

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 122 N° 22	TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI						Mahana 15 no Atopa 1973
Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :	
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne		
	Prix d'un exemplaire	25	30	35	35	40	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne 50 fr.
	Abonnement : trois mois	150	180	500	210	550	Les mêmes renouvelées : la ligne 20 fr.
	six mois	300	360	1.000	420	1.050	Publications de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coo- pératives, syndicales, etc . . : la ligne. 30 fr.
un an	600	720	2.000	840	2.050		

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 1139.
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir Central

	Pages
1973 26 juil. Arrêté interministériel relatif à la répartition de la redevance sur la circulation fiduciaire dans les territoires d'outre-mer pour 1972. (Arrêté de promulgation n° 3390 AA du 4 octobre 1973)	663

Textes officiels publiés à titre d'information

Rectificatif au J.O.R.F. du 20 mai 1972. (Décret n° 72-407 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française).	663
--	-----

Actes du Gouvernement Local

1973 21 sept. Arrêté n° 3252 FT rendant exécutoire le plan de campagne complémentaire pour 1972 du fonds spécial d'équipement routier	663
21 sept. Arrêté n° 3253 FT complétant le plan de campagne 1973 du fonds spécial d'équipement routier	664
24 sept. Arrêté n° 3258 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-99 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale habilitant le chef du territoire à signer une convention de prêt avec la caisse de prévoyance sociale. (Travaux d'adduction d'eau)	664

24 sept. Arrêté n° 3259 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-100 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant modification du taux de la taxe d'expertise des vanilles préparées	665
24 sept. Arrêté n° 3260 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-103 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973	665
25 sept. Décision n° 3295 FT accordant une subvention	666
25 sept. Décision n° 3296 FT accordant une subvention	666
26 sept. Arrêté n° 3310 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-96 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale autorisant l'aliénation au profit de M. Taurea Mara d'une parcelle de terrain domanial à Pirae	667
26 sept. Arrêté n° 3311 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-97 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale autorisant l'aliénation au profit de M. Jean Cassel de la terre domaniale dite " Plateau Raua " à Mahina	668
26 sept. Arrêté n° 3312 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-101 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale autorisant l'aliénation au profit de M. Taratua Terirere de la terre domaniale Matahoa sise à Faanui (Bora Bora)	668

27 sept.	Arrêté n° 3322 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-104 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale accordant gratuitement la concession définitive d'un emplacement de domaine public maritime à Faaa au profit de la commune de Faaa	669
27 sept.	Arrêté n° 3333 AA rendant exécutoires les délibérations n° 73-36 du 5 avril 1973 et 73-95 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale : — portant réglementation de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux ; — fixant les taux de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux	670
28 sept.	Arrêté n° 3335 AC, DIR/INFRA relatif à l'application du régime de redevances d'atterrissage des aérodromes territoriaux aux aérodromes de Moorea-Temae et Huahine-Fare	671
1er oct.	Arrêté n° 3345 AET complétant et modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973 portant codification de la réglementation des prix des marchandises importées	672
3 oct.	Arrêté n° 3377 CD rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes, centimes additionnels, perçus au profit du budget local et des budgets communaux de Punaauia et Paea, pour l'exercice 1973	672
3 oct.	Arrêté n° 3381 AC, DIR/INFRA déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à la construction de l'aérodrome de Takapoto (Archipel des Tuamotu-Gambier)	674
4 oct.	Arrêté n° 3386 AET/CT portant abrogation de l'arrêté n° 332 AE du 25 février 1954	675
4 oct.	Arrêté n° 3387 AET/CT portant fixation des prix de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs	675
8 oct.	Arrêté n° 3422 AA convoquant l'assemblée territoriale de la Polynésie française en session ordinaire	678
8 oct.	Arrêté n° 3425 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-105 du 20 septembre 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973	678
8 oct.	Arrêté n° 3426 AA rendant exécutoire la délibération n° 73-108 du 20 septembre 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale habilitant le chef du territoire à faire soutenir la défense du territoire devant le tribunal civil ou toute autre juridiction (Affaire Tahitia)	679
8 oct.	Décision n° 3428 FT accordant une subvention	680
8 oct.	Décision n° 3429 FT accordant une subvention	680
	Extraits	680

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Faaa

1973 25 janv.	Délibération municipale n° 4-73 instituant une taxe sur les appareils à musique, appareils à jeux divers exploités sur le territoire de la commune	698
---------------	--	-----

Commune de Papara

1973 19 fév.	Délibération municipale n° 10-73 instituant une taxe sur les billards, appareils à musique, appareils à jeux divers exploités sur le territoire de la commune de Papara	698
19 fév.	Délibération municipale n° 11-73 instituant une taxe sur la délivrance des actes d'état-civil et administratifs	699

Avis officiels

Service des douanes.— Cours des changes	699
Cinq enquêtes de commodo et incommodo	699

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires	701
Annonces diverses	706

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE n° 3390 AA du 4 octobre 1973 promulguant un acte du pouvoir central.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la circulaire ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, arrêtés et instructions ministériels ;

Vu le télégramme-lettre-avion n° 9244 TOM/AEFP du 1er août 1973 de M.E.D.E.T.O.M.,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— l'arrêté interministériel du 26 juillet 1973 relatif à la répartition de la redevance sur la circulation fiduciaire dans les territoires d'outre-mer pour 1972.

(J.O.R.F. n° 175 du 29 juillet 1973, page 8291).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 4 octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 26 juillet 1973 relatif à la répartition de la redevance sur la circulation fiduciaire dans les territoires d'outre-mer pour 1972.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificatives n° 66-948 du 22 décembre 1966 ;

Vu le décret n° 67-267 du 30 mars 1967 fixant les statuts de l'institut d'émission d'outre-mer ;

Vu l'article 36 des statuts de l'institut d'émission d'outre-mer ;

Vu la convention du 12 septembre 1967 pour l'application des articles 7 et 34 des statuts de l'institut d'émission d'outre-mer ;

Sur proposition du conseil de surveillance de l'institut d'émission d'outre-mer,

Arrêtent :

Article 1er.— La répartition des sommes versées par l'institut d'émission d'outre-mer au titre de la redevance sur la circulation fiduciaire productive est fixée comme suit pour l'exercice 1972 :

1. Polynésie française : 35,48 p. 100 ;

2. Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, et condominium des Nouvelles-Hébrides : 64,52 p. 100.

Art. 2.— Le solde des bénéfices nets de l'institut d'émission d'outre-mer ainsi que la contre-valeur des billets adirés seront répartis entre les territoires intéressés dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1973.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Trésor,

Pour le directeur du Trésor empêché :

Le chef de service,

DE LAROSIERE.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Bernard STASI.

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

RECTIFICATIF au décret n° 72-407 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1972, page 5101, première colonne, article 2, 4e ligne :

Au lieu de : « ... point kilométrique 7 ... »,

Lire : « ... point kilométrique 8,400 ... »

Même page, deuxième colonne, article 4, 13e ligne :

Au lieu de : « ... point kilométrique 8,250. »,

Lire : « ... point kilométrique 8,400. »

Ce rectificatif annule et remplace celui concernant l'article 2, 4e ligne, publié au *Journal officiel* du 9 juillet 1972, page 7184.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRETE n° 3252 FT du 21 septembre 1973 rendant exécutoire le plan de campagne complémentaire pour 1972 du fonds spécial d'équipement routier.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 61-136 du 28 décembre 1961 portant création d'un fonds spécial d'équipement routier, ensemble les textes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 1218 FT du 19 avril 1972 rendant exécutoire le plan de campagne 1972 du fonds spécial d'équipement routier ;

Vu l'approbation du comité de gestion du fonds spécial d'équipement routier dans sa séance du 14 juin 1973 ;

Vu l'approbation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française dans sa séance du 23 août 1973 ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 4 juillet 1973,

Arrête :

Article 1er.— Le plan de campagne complémentaire pour 1972 du fonds spécial d'équipement routier est arrêté comme suit :

N°	Opération	A.P. 1972	C.P. 1973
31/72	Aménagement virage flamboyant R.C.	5.600.000	5.600.000

Art. 2.— Le chef du service des travaux publics et des mines et le chef du service des finances et de la comptabilité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 21 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE n° 3253 FT du 21 septembre 1973 complétant le plan de campagne 1973 du fonds spécial d'équipement routier.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 61-136 du 28 décembre 1961 portant création d'un fonds spécial d'équipement routier, ensemble les textes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 209 FT du 17 janvier 1973 rendant exécutoire le plan de campagne 1973 du fonds spécial d'équipement routier ;

Vu l'approbation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, dans sa séance du 23 août 1973 ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 4 juillet 1973,

Arrête :

Article 1er.— Le plan de campagne 1973 du fonds spécial d'équipement routier est complété comme suit :

		A.P. 1973	C.P. 1973
24/73	Route Murifenua-Pueheru	1.500.000	1.500.000
25/73	Route Tapuamu-Tiva	1.000.000	1.000.000

Art. 2.— Le chef du service des travaux publics et des mines et le chef du service des finances et de la comptabilité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 21 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE n° 3258 AA du 24 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-99 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-99 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, habilitant le chef du territoire à signer une convention de prêt avec la caisse de prévoyance sociale (travaux d'adduction d'eau).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-99 du 23 août 1973 habilitant le chef du territoire à signer une convention de prêt avec la caisse de prévoyance sociale.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la lettre n° 124 FT du 27 juillet 1973 du gouverneur de la Polynésie française, approuvée par le conseil de gouvernement dans sa séance du 25 juillet 1973 ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 de l'assemblée territoriale portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu le rapport n° 131-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Le gouverneur, chef du territoire, est habilité à signer une convention de prêt d'un montant de vingt cinq millions cinq cent mille francs CP (25.500.000 CFP), avec la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, pour le financement de travaux d'adduction d'eau. Ce prêt sera amortissable sur une durée de huit années, et portera intérêt au taux de 6 % l'an.

Art. 2.— Afin de permettre le remboursement du prêt de la caisse de prévoyance sociale visé à l'article 1er ci-dessus, le territoire s'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires pour l'amortissement du prêt et pour le paiement des intérêts.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3259 AA du 24 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-100 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-100 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, portant modification du taux de la taxe d'expertise des vanilles préparées.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-100 du 23 août 1973 portant modification du taux de la taxe d'expertise des vanilles préparées.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la délibération de l'assemblée représentative du 5 mai 1947 instituant une taxe d'expertise sur la vanille, modifiée par la délibération n° 9 du 6 novembre 1951 ;

Vu la délibération n° 59-66 du 24 novembre 1959 portant modification du taux de la taxe d'expertise des vanilles préparées ;

Vu la délibération n° 67-27 du 23 mars 1967 portant modification du taux de la taxe d'expertise des vanilles préparées ;

Vu la lettre n° 1230 ER du 1er août 1973 de M. le gouverneur chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le même jour ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 132-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Le taux de la taxe d'expertise des vanilles préparées est modifié comme suit :

4 francs par kilogramme net de vanille préparée.

Art. 2.— Le montant de cette taxe est attribué :

— pour les 2/3 aux experts

— pour 1/6 à la chambre d'agriculture

— pour 1/6 au budget local.

Art. 3.— La présente délibération qui abroge la délibération n° 67-27 susvisée est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3260 AA du 24 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-103 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-103 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-103 du 23 août 1973 portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la délibération n° 72-147 du 14 décembre 1972 arrêtant le budget territorial pour l'exercice 1973 ;

Vu la lettre n° 1223 FT du 27 juillet 1973 de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le 25 juillet 1973 ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 135-73 en date du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Le budget des recettes ordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit :

Chap.	Art.	Intitulé	En +
13	8	Remboursement avances à la section générale du F.I.D.E.S.	5.640.000
	9	Recettes des exercices antérieurs	P.M.

Art. 2.— Le budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit :

Chap.	Art.	Intitulé	Crédits ouverts
47	5	Avances à la section générale du F.I.D.E.S.	5.640.000
	6	Dépenses des exercices clos	P.M.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

DECISION n° 3295 FT du 25 septembre 1973 accordant une subvention.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 19 juin 1938 relatif au contrôle des subventions accordées sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 825 FT du 4 avril 1964 déterminant les modalités de contrôle des subventions accordées sur les fonds du territoire ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

Vu les justifications produites,

Décide :

Article 1er.— Une subvention de quatre millions six cent mille (4.600.000) francs CP est accordée à l'alliance des unions chrétiennes de jeunes gens (U.C.J.G.) de Polynésie française au titre de l'année 1973.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget local de fonctionnement : chapitre 43, article 3, exercice 1973.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DECISION n° 3296 FT du 25 septembre 1973 accordant une subvention.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

Vu la demande du second commissaire français à la commission du Pacifique sud,

Décide :

Article 1er.— Une subvention de cent mille (100.000) francs CP est accordée pour l'année 1973 à la commission du Pacifique sud au titre de la contribution du territoire de la Polynésie française à la lutte contre le rhinocéros du cocotier.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget local de fonctionnement : chapitre 38, article 1, exercice 1973.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE n° 3310 AA du 26 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-96 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-96 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, autorisant l'aliénation au profit de M. Taurea Mara d'une parcelle de terrain domanial à Pirae.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-96 du 23 août 1973 autorisant l'aliénation au profit de M. Taurea Mara d'une parcelle de terrain domanial à Pirae.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 1586 E du 8 décembre 1951 déterminant le mode d'aliénation des terres domaniales dans le territoire ;

Vu le décret du 25 juin 1934 réglementant le transfert des propriétés immobilières dans le territoire ;

Vu la lettre n° 1197 DOM du 4 juillet 1973 du gouverneur de la Polynésie française, approuvée par le conseil de gouvernement dans sa séance du même jour ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 de l'assemblée territoriale, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu le rapport n° 127-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Est autorisée l'aliénation au profit de M. Taurea Mara d'une parcelle du terrain domanial formant le lot n° 42 de la terre " Afarerii ", sise à Pirae, d'une superficie de 242 m2.

Ladite parcelle figurant au plan dressé par le service des travaux publics.

Art. 2.— La vente sera faite moyennant le prix principal de deux cent quarante deux mille francs (242.000 frs), les frais et droits étant à la charge de l'acquéreur.

Art. 3.— Sur simple déclaration d'utilité publique, l'acquéreur s'engage, en obligeant ses héritiers ou ayants cause, fussent-ils mineurs ou incapables, à rétrocéder au territoire la totalité de la terre concédée, à charge pour ce dernier d'indemniser l'acquéreur dans les conditions stipulées à l'article 9 de l'arrêté précité du 8 décembre 1951.

A la demande de la commune de Pirae, le territoire pourra, dans les mêmes conditions d'utilité publique, et par délibération de l'assemblée territoriale, renoncer au profit de ladite commune au bénéfice de la rétrocession prévue au précédent alinéa.

En outre, dans un délai de dix ans pour compter de la date d'aliénation définitive, l'acquéreur s'engage à ne pas vendre la parcelle de terre qui lui est présentement concédée définitivement.

Art. 4.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3311 AA du 26 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-97 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-97 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, autorisant l'aliénation au profit de M. Jean Cassel de la terre domaniale dite " Plateau Raua " à Mahina.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-97 du 23 août 1973 autorisant l'aliénation au profit de M. Jean Cassel de la terre domaniale dite " Plateau Raua " à Mahina.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 1586 E du 8 décembre 1951 déterminant le mode d'aliénation des terres domaniales dans le territoire ;

Vu le décret du 25 juin 1934 réglementant le transfert des propriétés immobilières ;

Vu la lettre n° 1196 DOM du 4 juillet 1973 du gouverneur de la Polynésie française, approuvée par le conseil de gouvernement dans sa séance du même jour ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 de l'assemblée territoriale, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu le rapport n° 128-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Est autorisée l'aliénation au profit de M. Jean Cassel de la terre domaniale dite " Plateau Raua " sise à Mahina, d'une superficie de 10 ha 60 a, moyennant le prix principal de dix mille francs (10.000 frs), payable comptant à la caisse du service des domaines, les frais et droits étant à la charge de l'acquéreur.

Art. 2.— Sur simple déclaration d'utilité publique, l'acquéreur s'engage, en obligeant ses héritiers ou ayants cause, fussent-ils mineurs ou incapables, à rétrocéder au territoire la totalité ou partie de la terre concédée, à charge pour ce dernier d'indemniser l'acquéreur dans les conditions stipulées à l'article 9 de l'arrêté précité du 8 décembre 1951.

A la demande de la commune de Mahina, le territoire pourra, dans les mêmes conditions d'utilité publique, et par délibération de l'assemblée territoriale, renoncer au profit de ladite commune au bénéfice de la rétrocession prévue au précédent alinéa.

En outre, dans un délai de dix ans pour compter de la date d'aliénation définitive à son profit, l'acquéreur s'engage à ne pas vendre la terre qui lui est présentement concédée définitivement.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3312 AA du 26 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-101 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-101 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, autorisant l'aliénation au profit de M. Taratua Terirere de la terre domaniale Matahoa sise à Faanui (Bora Bora).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-101 du 23 août 1973 autorisant l'aliénation au profit de M. Taratua Teriirere de la terre domaniale Matahoa sise à Faanui, (Bora Bora).

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la lettre n° 1243 DOM du 2 août 1972 de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le même jour ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 133-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Est autorisée l'aliénation au profit de M. Taratua Teriirere de la terre domaniale Matahoa, sise à Faanui (Bora Bora), d'une superficie de 300 m² et limitée :

— Au nord par la route de ceinture sur vingt mètres (20 m),

— A l'est, au sud et à l'ouest par une autre parcelle de la terre Matahoa, respectivement sur quinze mètres (15 m), vingt mètres (20 m) et quinze mètres (15 m).

Ladite parcelle objet du plan parcellaire n° 153 figurant en teinte bleue au plan dressé le 14 août 1950 par le géomètre J. Cros.

Art. 2.— La vente sera faite moyennant le prix principal de *soixante quinze mille francs* (75.000 F), les frais, droits et honoraires étant à la charge de l'acquéreur.

Art. 3.— Sur simple déclaration d'utilité publique, l'acquéreur s'engage, en obligeant solidairement ses héritiers ou ayants droit, fussent-ils mineurs ou incapables, à rétrocéder au territoire la totalité ou partie de la parcelle de terre vendue, à charge pour ce dernier d'indemniser l'acquéreur dans les conditions stipulées à l'article 9 de l'arrêté n° 1586 E du 8 décembre 1951.

En outre, dans un délai de dix ans pour compter de la date d'aliénation définitive à son profit, l'acquéreur s'engage à ne pas vendre la parcelle de terre qui lui est présentement vendue.

Art. 4.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,
Franklin BROTHERSON.

Le président,
Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3322 AA du 27 septembre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-104 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-104 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, accordant gratuitement la concession définitive d'un emplacement de domaine public maritime à Faaa au profit de la commune de Faaa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,
M. VALY.

DELIBERATION n° 73-104 du 23 août 1973 accordant gratuitement la concession définitive d'un emplacement de domaine public maritime à Faaa au profit de la commune de Faaa.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 2772 AA du 26 août 1971 rendant exécutoire la délibération n° 71-97 du 1er juillet 1971 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française approuvant un contrat-type de concession maritime ;

Vu la lettre n° 1179 DOM du 25 juin 1973, de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement, le 13 juin 1973 ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 141-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— Aux fins de réalisation d'installations ouvertes au public, est accordée gratuitement, et à titre de régularisation, aux clauses et conditions du contrat-type de concession maritime approuvé par l'assemblée territoriale le 1er juillet 1971, au profit de la commune de Faava, la concession définitive d'un emplacement de domaine public maritime à Faava, lieudit "Vaitupa", d'une superficie de 2.085 m², jouxtant la concession accordée à l'Etat français par délibération n° 72-26 du 9 mars 1972 de la commission permanente de l'assemblée territoriale rendue exécutoire par arrêté n° 1253 AA du 24 avril 1972.

Art. 2.— Condition particulière :

Utilité publique

Sur simple déclaration d'utilité publique, la commune concessionnaire s'engage à rétrocéder au territoire, la totalité ou partie de l'emplacement présentement concédé.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3333 AA du 27 septembre 1973 rendant exécutoires les délibérations n° 73-36 du 5 avril 1973 et 73-95 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont rendues exécutoires la délibération n° 73-36 du 5 avril 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, portant réglementation de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux ; la délibération n° 73-95 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, fixant les taux de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 septembre 1973

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-36 du 5 avril 1973 portant réglementation de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la lettre n° 1337 AC.DIR, en date du 19 décembre 1972 de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le 18 décembre 1972 ;

Vu la délibération n° 72-155 en date du 28 décembre 1972 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 43-73 en date du 5 avril 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 5 avril 1973,

Adopte :

Article 1er.— A l'occasion de l'atterrissage des aéronefs, il peut être perçu sur tout aérodrome appartenant au territoire et ouvert à la circulation aérienne publique une redevance au profit du territoire ou de toute autre personne physique ou morale assurant les prestations correspondantes.

Art. 2.— La redevance d'atterrissage est calculée d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, exprimé en tonnes et arrondi à la tonne supérieure, le poids de deux tonnes étant toutefois retenu pour tout appareil d'un poids inférieur.

Les taux de base et les modalités de calcul de la redevance sont délibérés par l'assemblée territoriale.

Art. 3.— Réductions, dispenses et exemptions :

1°) Les giravions bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance ;

2°) Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui, à l'occasion de ces vols, ne font aucun transport ou aucun travail rémunéré, sont assujettis à la redevance, chaque fois qu'ils utilisent la procédure d'atterrissage, suivant un taux réduit de 75 % ;

3°) En cas de manifestation aérienne, les aéronefs effectuant des vols de démonstration ou des baptêmes de l'air sont dispensés de la redevance.

4°) Sont exemptés de la redevance d'atterrissage :

a) les aéronefs appartenant à l'Etat ou au territoire et n'effectuant pas de transport rémunéré ;

b) les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'essai à condition qu'ils ne fassent à l'occasion de ces vols aucun transport ou aucun travail rémunéré et que ne se trouvent à bord que les membres de l'équipage et les personnes mandatées spécialement pour contrôler les essais.

Sont considérés comme vols d'essai les vols de vérification, réparation ou réglage des cellules, des moteurs ou des appareils de bord, ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef.

c) les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

d) les planeurs, aérovoiliers et les avions d'un poids inférieur ou égal à 3 tonnes pendant le temps où ils sont utilisés pour l'envol et le remorquage des planeurs ou pour la formation et l'entraînement des parachutistes sportifs.

Art. 4.— Aéronefs d'aéroclubs - aéronefs de tourisme ou d'affaires :

Les aéronefs appartenant aux aéroclubs ou que l'Etat ou le territoire prête à ces derniers, et les aéronefs de tourisme ou d'affaires d'un poids inférieur à 3 tonnes, sont assujettis, sur l'aérodrome où ils sont basés, au paiement d'une redevance semestrielle couvrant les opérations d'atterrissage effectuées pendant chaque semestre calendaire.

Le montant de cette redevance est égal à trente fois le taux plein pour les aéronefs des aéroclubs agréés, et à soixante fois ce taux pour les aéronefs des particuliers et des aéroclubs non agréés.

L'immobilisation continue pour cause technique régulièrement reconnue, de l'aéronef, pourra donner lieu à réduction du forfait lorsque la durée de cette immobilisation sera au moins égale à un mois. La réduction par mois d'immobilisation sera égale au sixième de la redevance forfaitaire semestrielle, les fractions de mois d'immobilisation n'étant pas prises en considération.

Le paiement de la redevance semestrielle pour atterrissage sur leur aérodrome d'attache exonère les aéronefs en cause du paiement de la redevance d'atterrissage sur tous les autres aérodromes du territoire ouverts à la circulation aérienne publique.

Art. 5.— Lorsqu'elles sont perçues au profit du territoire, les redevances d'atterrissage dues par chacune des entreprises ou des personnes physiques ou morales assujetties sont liquidées par le service de l'aviation civile qui émet les titres de perception correspondants mensuellement pour le cas général et semestriellement pour les cas relevant du régime de la redevance semestrielle.

Ces titres sont signifiés aux redevables et au service des domaines qui en assure le recouvrement.

Art. 6.— La présente réglementation entrera en application sur les différents aérodromes concernés du territoire de la Polynésie française à une date qui sera fixée, pour chacun d'eux, par arrêté du chef du territoire pris en conseil de gouvernement.

Art. 7.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire,

Mme Tuianu Le GAYIC.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

DELIBERATION n° 73-95 du 23 août 1973 fixant les taux de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la délibération n° 73-36 du 5 avril 1973 portant réglementation de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux, et notamment son article 2 ;

Vu la lettre n° 1212 AC/DIR du 23 juillet 1973 du gouverneur de la Polynésie française, approuvée par le conseil de gouvernement dans sa séance du 4 juillet 1973 ;

Vu la délibération n° 73-93 du 5 juillet 1973 de l'assemblée territoriale, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu le rapport n° 126-73 du 23 août 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 23 août 1973,

Adopte :

Article 1er.— La redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux en application de la délibération du 5 avril 1973 susvisée, est calculée sur la base des taux suivants :

- Aéronefs d'un poids inférieur ou égal à 2 tonnes : 42 FCP.
- Aéronefs d'un poids supérieur à 2 tonnes et inférieur ou égal à 6 tonnes : 42 FCP + 21 FCP par tonne de la troisième à la sixième tonne.
- Aéronefs d'un poids supérieur à 6 tonnes et inférieur ou égal à 12 tonnes : 181 FCP + 54 FCP par tonne de la septième à la douzième tonne.
- Aéronefs d'un poids supérieur à 12 tonnes et inférieur ou égal à 25 tonnes : 509 FCP + 100 FCP par tonne de la treizième à la vingt-cinquième tonne.
- Aéronefs d'un poids supérieur à 25 tonnes : 1809 FCP + 190 FCP par tonne à partir de la vingt-sixième tonne.

Art. 2.— Les dispositions de la délibération n° 71-211 du 23 décembre 1971, autorisant la création d'une redevance d'atterrissage sur l'aérodrome de Moorea-Temae, sont abrogées à compter du jour de la mise en vigueur, sur cet aérodrome, de la réglementation résultant de la délibération n° 73-36 du 5 avril 1973 susvisée.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le secrétaire :

Un membre,

Franklin BROTHERSON.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3335 AC.DIR/INFRA du 28 septembre 1973 relatif à l'application du régime de redevances d'atterrissage des aérodromes territoriaux aux aérodromes de Moorea-Temae et Huahine-Fare.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3333 AA du 27 septembre 1973 rendant exécutoires les délibérations n° 73-36 du 5 avril 1973 et n° 73-95 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, portant réglementation et fixant les taux de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 4 juillet 1973,

Arrête :

Article 1er.— La réglementation établie par délibération du 5 avril 1973 sus-visée de l'assemblée territoriale entrera en vigueur le 1er octobre 1973 sur les aérodromes de Moorea-Temae et de Huahine-Fare.

Art. 2.— L'arrêté n° 1321 AC.DIR/INFRA du 26 avril 1972 relatif aux redevances d'atterrissage applicables sur l'aérodrome de Moorea-Temae est abrogé à compter du 1er octobre 1973.

Art. 3.— Le directeur du service de l'aviation civile et le chef du service des domaines sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 28 septembre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE n° 3345 AET du 1er octobre 1973 complétant et modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973 portant codification de la réglementation des prix des marchandises importées.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 2 mai 1939 pris pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;

Vu la loi n° 51-248 du 1er mars 1951 maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre ;

Vu l'arrêté n° 2118 CG du 28 juin 1967 portant réglementation de la vente et de l'établissement des prix de vente au détail et en gros des marchandises importées et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 4110 AET du 21 décembre 1972 modifiant l'arrêté n° 2118 CG du 28 juin 1967 visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973 portant codification de la réglementation des prix des marchandises importées ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques dans le territoire ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 28 septembre 1973,

Arrête :

Article 1er.— L'article 15 de l'arrêté de codification n° 201 AET du 17 janvier 1973 est complété par les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Art. 2.— Dans le cadre des ventes dites "à l'aventure", les armateurs sont tenus de céder aux commerçants détaillants des archipels des Marquises et Tuamotu-Gambier, les marchandises d'importation figurant en annexe à l'arrêté n° 4110 AET du 21 décembre 1972, au prix de vente au détail en vigueur dans ces archipels, déduction faite d'une remise minimum obligatoire de 10 % sur le total de chaque facture.

Art. 3.— Sont également étendues aux armateurs de goélette autorisés à exercer des actes de commerce dans ces archipels les dispositions des articles 8, 9 - C, 10, 11 et 12 de l'arrêté de codification n° 201 AET du 17 janvier 1973.

Art. 4.— Le tableau A, annexe à l'arrêté n° 4110 AET du 21 décembre 1972, est modifié comme suit :

1re catégorie :

- Riz, farine, sucre : - vente au sac d'origine... 25 %

Art. 5.— Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues à l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 et par l'article 10 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi.

Art. 6.— Le présent arrêté qui sera applicable à partir du 15 octobre 1973, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 1er octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE n° 3377 CD du 3 octobre 1973 rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels, perçus au profit du budget local et des budgets communaux de Punaauia et Paea, pour l'exercice 1973.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu le code des impôts directs institué par la délibération du 16 novembre 1950 de la commission permanente de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972 fixant le maximum des centimes additionnels aux contributions locales perçus au profit des budgets communaux ;

Vu l'arrêté n° 4151 AA du 28 décembre 1972 rendant exécutoire la délibération n° 72-147 du 14 décembre 1972 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, arrêtant le budget territorial pour l'exercice 1973 ;

Vu l'avis du trésorier-payeur ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 3 octobre 1973,

Arrête :

Article 1er.— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles détaillés ci-dessous, perçus au profit du budget local et des budgets communaux de Punaauia et Paea, pour l'exercice 1973, s'élevant à la somme totale de : cent soixante-trois millions cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs (163.159.995.—),

Savoir :

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 11 — Exercice 1973

Impôt sur les transactions	109.542.036 »
Sommes à répartir	480.229 »
Total de la perception	110.022.265 »

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 12 de la commune de Punaauia — Exercice 1973

I — Recettes du budget local :

Patentes	3.495.725 »
Licences	578.500 »
Centimes additionnels C. de commerce	492.460 »
Taxe d'entraide sociale	310.466 »
Taxe d'apprentissage	719.200 »
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers.	348.500 »
Impôt sur les propriétés bâties	3.787.019 »
Total	9.731.870 »

II — Recettes du budget communal de Punaauia :

Centimes additionnels sur les propriétés bâties	1.894.300 »
Centimes additionnels sur la contribution des patentes	2.754.515 »
Centimes additionnels sur la contribution des licences	578.500 »
Total	5.227.315 »
Total de la perception	14.959.185 »

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 13 de la commune de Paea — Exercice 1973

I — Recettes du budget local :

Patentes	859.160 »
Licences	297.000 »
Centimes additionnels C. de commerce	153.968 »
Taxe d'entraide sociale	182.000 »
Taxe d'apprentissage	156.600 »
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers.	14.000 »
Impôt sur les propriétés bâties	1.148.760 »
Total	2.811.488 »

II — Recettes du budget communal de Paea :

Centimes additionnels sur les propriétés bâties	287.168 »
Centimes additionnels sur la contribution des patentes	324.932 »
Centimes additionnels sur la contribution des licences	144.750 »
Total	756.850 »
Total de la perception	3.568.338 »

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 14 de la commune de Papara — Exercice 1973

Patentes	566.594 »
Licences	146.500 »
Centimes additionnels C. de commerce	106.965 »
Taxe d'entraide sociale	112.000 »
Taxe d'apprentissage	116.400 »
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers.	262.500 »
Impôt sur les propriétés bâties	257.257 »
Total de la perception	1.588.216 »

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 16 de la commune de Tevaiuta : (Mataiea-Papeari) — Exercice 1973

Patentes	312.030 »
Licences	109.500 »
Centimes additionnels C. de commerce	63.218 »
Taxe d'entraide sociale	126.000 »
Taxe d'apprentissage	100.700 »
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers.	80.500 »
Impôt sur les propriétés bâties	148.582 »
Total de la perception	940.530 »

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 18 — Exercice 1973

Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	17.225.461 »
Total de la perception	17.225.461 »

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 19 — Exercice 1973

Impôt sur les sociétés	14.863.500 »
Sommes à répartir	12.500 »
Total de la perception	14.876.000 »
TOTAL GENERAL	163.159.995 »

La date de mise en recouvrement des rôles visés ci-dessus est fixée au 31 octobre 1973.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 octobre 1973.

Daniel VIDEAU.

ARRETE n° 3381 AC/DIR/INFRA du 3 octobre 1973 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à la construction de l'aérodrome de Takapoto (archipel des Tuamotu-Gambier).

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 867 AC/DIR/INFRA du 9 mars 1973 ordonnant l'enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'aérodrome de Takapoto (archipel des Tuamotu-Gambier) ;

Vu l'arrêté n° 2241 AC/DIR/INFRA du 4 juillet 1973 déclarant d'utilité publique ces mêmes travaux ;

Vu l'arrêté n° 946 AC/DIR/INFRA du 15 mars 1973 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires des terrains nécessaires à la création de l'aérodrome de Takapoto ;

Vu les pièces constitutives des dossiers des enquêtes précitées ;

Considérant qu'aucune déclaration contraire à l'adoption du projet n'a été enregistrée ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 3 octobre 1973,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées cessibles immédiatement conformément aux plans parcellaires ci-dessus visés, les parcelles de terres sises dans la section de commune de Takapoto - commune de Takaroa (archipel des Tuamotu-Gambier) et nécessaires aux travaux de construction de l'aérodrome de Takapoto, telles que ces parcelles sont désignées au tableau ci-après :

N° du plan parcellaire et nom de la terre	Surface de la parcelle à acquérir (m ²)	Noms des co-propriétaires tels qu'ils ont été relevés aux documents fonciers
164 Tegahae	10.684	Héritiers ou ayants droit de Marama a Maruake.
165 Temukuriri	3.915	Société Raoulx et fils.
166 Teroma	28.141	Héritiers ou ayants droit de Tepori a Turana.
167 Temukuriri	1.300	Tihoni Timi, Taputira Ria Timi, Pangihau Timi, Taroa Timi, Henriette Faimano Tokoragi, Marie-Jeanne Snow, Anne Snow, Euphémie Snow, Agnès Snow, Ioane Snow, Pierrette Snow, Victoire Snow, Edouard Snow, Alain Snow, Pétronille Snow, Christian Snow, Daniel Snow.
173 Papatuaiwa	5.740	Héritiers ou ayants droit de Maui a Tane.
174 Terite-Papatuaiwa	19.158	Mme Taurua a Ori, Mme Ara Tekora a Ori, Mme Tutea Mahea a Ori.
178 Papagaha	4.186	Mme Tepehu Rea a Tu.
183 Papagaha	3.771	Héritiers ou ayants droit de Talhaga a Teahi.

Art. 2.— Le chef du service des travaux publics et des mines, le chef du service des domaines et le maire de la commune de Takaroa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 octobre 1973.

Daniel VIDEAU.

ARRETE n° 3386 AET/CT du 4 octobre 1973 portant abrogation de l'arrêté n° 332 AE du 25 février 1954.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 53-733 du 8 août 1953 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie un organisme d'achat et de vente des tabacs ;

Vu l'arrêté n° 331 AE du 25 février 1954 portant fixation des règles de fonctionnement du comptoir général d'achat et de vente des tabacs ;

Vu l'arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973 portant codification de la réglementation des prix des marchandises importées ;

Vu l'avis de la commission permanente de contrôle des tabacs réunie les 15 et 22 juin 1973 ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques territoriales ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 3 octobre 1973,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 332 AE du 25 février 1954 fixant la valeur de la commission à attribuer aux représentants de marques de tabacs et cigarettes est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er octobre 1973.

Art. 3.— Le chef du comptoir général d'achat et de vente des tabacs, le trésorier-payeur général et le chef du service des affaires économiques territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 4 octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

ARRETE n° 3387 AET/CT du 4 octobre 1973 portant fixation des prix de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 53-733 du 8 août 1953 instituant dans les établissements français de l'Océanie un organisme d'achat et de vente des tabacs ;

Vu l'arrêté n° 331 AE du 25 février 1954 portant fixation des règles du fonctionnement du comptoir général d'achat et de vente des tabacs ;

Vu l'arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973 portant codification de la réglementation des prix des marchandises importées ;

Vu l'arrêté n° 2832 CT du 2 septembre 1971 portant fixation des prix de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs ;

Vu l'arrêté n° 3148 CT du 6 octobre 1971, rectifiant l'arrêté n° 2832 CT du 2 septembre 1971 portant fixation de prix de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs ;

Vu l'avis de la commission permanente de contrôle des tabacs réunie les 15 et 22 juin 1973 ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques territoriales ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 3 octobre 1973,

Arrête :

Article 1er.— A Papeete et dans les archipels des Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier, les nouveaux prix maxima de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs énumérés au tableau ci-annexé sont ceux repris audit tableau.

Art. 2.— Dans les communes autres que Papeete, situées dans les subdivisions des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, les marges forfaitaires fixées à l'article 7 de l'arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973 susvisé peuvent être appliquées sur les prix de vente au détail à Papeete des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs énumérés au tableau ci-annexé.

Art. 3.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues à l'article 10 du décret du 2 mai 1939.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 4 octobre 1973.

Daniel VIDEAU.

ANNEXE à l'arrêté n° 3387 AET/CT du 4 octobre 1973

Tarif des prix de vente des tabacs

Désignation	PAPEETE			ARCHIPELS Tuamotu-Gambiers Australes - Marquises		
	Sortie du Comptoir	Gros	Détail	Gros	Détail	
Cigarettes :						
	Paquets, étuis boîtes de :					
Gauloises armée	20	15.20				
Alpine K.S.F. menthol	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Bastos bleues 22	20	25.26	27.04	29. —	33.55	36. —
Bastos bleues export	20	26.14	27.97	30. —	34.95	37.50
Bastos G.F. filtre	20	26.14	27.97	30. —	34.95	37.50
Bastos minty G.F. menthol	20	36.60	39.16	42. —	48.95	52.50
Benson & Hedges K.S.F.	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Camel	20	41.82	44.76	48. —	55.95	60. —
Camel K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Chesterfield K.S.	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Consulate K.S.F. menthol	20	40.94	43.82	47. —	55. —	59. —
Craven A	20	40.94	43.82	47. —	55. —	59. —
Craven A K.S. filtre	20	41.82	44.76	48. —	55.95	60. —
Craven A K.S. filtre	50	109.80	117.48	126. —	146.85	157.50
Dunhill K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Dunhill International M.	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Dunhill cirgalets	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Fontenoy	20	34.84	37.28	40. —	46.60	50. —
Françaises G.F. filtre	20	30.50	32.63	35. —	41. —	44. —
Gallia	20	30.50	32.63	35. —	41. —	44. —
Gauloises	20	26.14	27.97	30. —	34.95	37.50
Gauloises disque bleu	20	26.14	27.97	30. —	34.95	37.50
Gitanes	20	30.50	32.63	35. —	41. —	44. —
Job bleu	20	30.50	32.63	35. —	41. —	44. —
Juanitos	20	30.50	32.63	35. —	41. —	44. —
Kent K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Kent 100 m/m menthol	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Kool mild K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Kool 100 m/m	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Lambert & Butler K.S.F.	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Lark K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
L & M K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
L & M menthol	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Lucky Strike	20	41.82	44.76	48. —	55.95	60. —
Lucky Strike K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Marlboro K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Marvel K.S.	20	40.08	42.88	46. —	53.60	57.50
Nationales monovertes 22	20	25.26	27.04	29. —	33.55	36. —
Nationales extra	20	26.14	27.97	30. —	34.95	37.50
Pall Mall K.S.	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Pall Mall 100 m/m filtre	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Players	20	40.94	43.82	47. —	55. —	59. —
Peter Stuyvesant K.S.F.M.	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Philip Morris K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Philip Morris 100 m/m	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Rothmans K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Royales G.F. filtre	20	37.46	40.09	43. —	50.35	54. —
Royales 100 m/m	20	39.20	41.95	45. —	52.20	56. —
Salem K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Salem 100 m/m	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —

Désignation	PAPEETE			ARCHIPELS Tuamotu-Gambiers Australes - Marquises		
	Sortie du comptoir	Gros	Détail	Gros	Détail	
Cigarettes : (suite)						
Paquets, étuis boîtes de :						
Top mint K.S. filtre	20	36.60	39.16	42. —	48.95	52.50
Winston K.S. filtre	20	42.70	45.70	49. —	56.90	61. —
Winston 100 m/m	20	44.44	47.55	51. —	59.70	64. —
Zen	20	39.20	41.95	45. —	52.20	56. —
Cigares & cigarillos :						
l'unité - Nets grs :						
Cadre noir corona	6.87	32.42	34.70	37.20	43.40	46.50
Cadre noir panatela	4.64	24.56	26.29	28.20	32.65	35. —
Chiquito	2.27	8.18	8.76	9.40	11.20	12. —
Diplomates	5.18	17.42	18.64	20. —	23.39	25. —
Nemrod finos tip	2.06	6.70	7.18	7.70	8.95	9.60
Nemrod tom tip	1.31	4.78	5.02	5.50	6.40	6.90
Panter mignon	2.1	7.66	8.20	8.80	10.25	11. —
Panter panatela	2.6	9.42	10.08	10.80	12.60	13.50
Parisiens	1.54	5.92	6.35	6.80	7.90	8.50
Reinitas Brésil	1.25	4.44	4.75	5.10	5.95	6.40
Robt burns panatela	6.0	27. —	28.90	31. —	35.90	38.50
R. burns tiparillos/cigaril	3.1	13.24	14.17	15.20	17.70	19. —
Schimmelpenninck calendula	9.0	47.04	50.35	54. —	62.90	67.50
Schimmelpenninck duet	2.8	16.54	17.70	19. —	22.30	23.80
Schimmelpenninck élégantips	1.7	9.92	10.62	11.40	13.25	14.20
Schimmelpenninck florina	3.1	15.50	16.58	17.80	20.70	22.20
Schimmelpenninck fresco	1.82	10.98	11.75	12.60	14.75	15.80
Schimmelpenninck gilden	1.41	9.42	10.08	10.80	12.60	13.50
Schimmelpenninck média	1.5	9.06	9.70	10.40	12.10	13. —
Senoritas	1.35	4.08	4.36	4.70	5.50	5.90
Statesman corona	5.52	32.24	34.50	37. —	42.90	46. —
Statesman commodore	2.54	15.32	16.40	17.60	20.50	22. —
Statesman corvette	2.17	13.24	14.17	15.20	17.70	19. —
Statesman half corona	3.45	19.52	20.88	22.40	26.20	28. —
Statesman lancers	1.57	10.44	11.20	12. —	14. —	15. —
Statesman lancers tips	2.24	12.72	13.60	14.60	17. —	18.20
Statesman long panatela	2.55	15.50	16.58	18. —	20.70	22.50
Statesman panatela	3.35	19.68	21.06	22.60	26.10	28. —
Voltigeurs	3.53	10.62	11.36	12.20	14.15	15.20
Willem II extra senioritas	2.9	10.28	11. —	11.80	13.70	14.70
Willem II gold tips	1.5	5.74	6.15	6.69	7.65	8.20
Willem II long panatela	2.2	8.62	9.22	9.90	11.55	12.40
Willem II n° 30	1.4	5.74	6.15	6.60	7.60	8.20
Willem II rubies	1.6	7.14	7.64	8.20	9.50	10.20
Willem II sigretto	1.15	4. —	4.28	4.60	5.30	5.70
Willem II solo	2.0	5.84	6.25	6.70	7.80	8.40
Willem II wee tips	1.2	5.22	5.58	6. —	7. —	7.50
Wintermans excellentes	6.0	32.06	34.30	36.80	42.90	46. —
Wintermans long panatela	3.6	13.06	13.97	15. —	17.45	18.70
Wintermans scooters	1.5	6.44	6.90	7.40	8.60	9.20
Tabacs :						
boîte - paquet de :						
Amphora	50	43.56	46.62	50. —	58.30	62.50
Amsterdamer	50	35.72	38.22	41. —	47.55	51. —
Bison	35	27. —	28.90	31. —	35.90	38.50
Borkum riff	50	50.54	54.08	58. —	67.60	72.50

Désignation	PAPEETE			ARCHIPELS Tuamotu-Gambiers Australes - Marquises	
	Sortie du comptoir	Gros	Détail	Gros	Détail
Tabacs : (suite)					
botte - paquet de :					
Gold block 50	79.30	84.85	91.—	106.30	114.—
Granger 40	45.30	48.48	52.—	60.60	65.—
Granger 396	419.10	448.40	481.—	560.50	601.—
Neptune 35	26.14	27.97	30.—	34.95	37.50
Old port 50	55.76	59.66	64.—	74.55	80.—
O Tahiti 34	24.40	26.10	28.—	32.62	35.—
Players 57	81.90	87.64	94.—	109.55	117.50
Scaferlati caporal export 50	34.84	37.28	40.—	46.60	50.—
Scaferlati coupe fine 40	27.—	28.90	31.—	35.90	38.50
Scaferlati narval 50	34.84	37.28	40.—	46.60	50.—
Scaferlati ordinaire 40	25.26	27.04	29.—	33.55	36.—
Scaferlati supérieur 40	27.—	28.90	31.—	35.90	38.50
Scaferlati St Claude 40	28.74	30.75	33.—	38.25	41.—
Sailor 35	24.40	26.10	28.—	32.60	35.—
St Bruno 50	74.06	79.26	85.—	98.90	106.—
Sobranie 57	101.80	108.15	116.—	135.20	145.—
Three nuns 50	94.10	100.70	108.—	125.90	135.—
Troost 50	46.18	49.40	53.—	61.55	66.—
White ox 35	24.40	26.10	28.—	32.60	35.—

ARRETE n° 3422 AA du 8 octobre 1973 convoquant l'assemblée territoriale de la Polynésie française en session ordinaire.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, en particulier l'article 39 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 630-330 du 5 octobre 1973 du président de la commission permanente de l'assemblée territoriale ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 1973,

Arrête :

Article 1er.— L'assemblée territoriale de la Polynésie française est convoquée en session ordinaire le mardi 30 octobre 1973 à 09 heures.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1973.

Daniel VIDEAU.

ARRETE n° 3425 AA du 8 octobre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-105 du 20 septembre 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré en sa séance du 3 octobre 1973,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-105 du 20 septembre 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DELIBERATION n° 73-105 du 20 septembre 1973 portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la délibération n° 72-147 du 14 décembre 1972 arrêtant le budget territorial pour l'exercice 1973, ensemble la délibération n° 73-83 du 23 juin 1973 portant modification du budget territorial pour l'exercice 1973 ;

Vu la lettre n° 1255 FT du chef du territoire en date du 18 septembre 1973, approuvée en conseil de gouvernement le 15 septembre 1973 ;

Vu la délibération n° 73-93 en date du 5 juillet 1973 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 145-73 en date du 20 septembre 1973 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 20 septembre 1973,

Adopte :

Article 1er.— Le budget des recettes ordinaires pour l'exercice 1973 est modifié comme suit :

Chap.	Art.	Intitulé	En plus
2	1 & 2	Droits d'entrée	9.650.000

Art. 2.— Le budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1973 est complété et modifié comme suit :

Chap.	Art.	Intitulé	Crédits ouverts
43	29	Museum d'histoire naturelle	650.000
43	48	Coopérative scolaire du C.E.T. mixte polyvalent du Taaoe	3.000.000
46	3	Transport d'indigents et frais d'hospitalisation	6.000.000

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire,

Mme Tuianu LE GAYIC.

Le président,

Frantz VANIZETTE.

ARRETE n° 3426 AA du 8 octobre 1973 rendant exécutoire la délibération n° 73-108 du 20 septembre 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 73-108 du 20 septembre 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale, habilitant le chef du territoire à faire soutenir la défense du territoire devant le tribunal civil ou toute autre juridiction (affaire Tahitia).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,
M. VALY.

DELIBERATION n° 73-108 du 20 septembre 1973 habilitant le chef du territoire à faire soutenir la défense du territoire devant le tribunal civil ou toute autre juridiction.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la lettre n° 1248 AA du 5 septembre 1973 du chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le même jour ;

Vu la délibération n° 73-93 en date du 5 juillet 1973 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Dans sa séance du 20 septembre 1973,

Adopte :

Article 1er.— Le chef du territoire est habilité à soutenir la défense du territoire devant le tribunal civil ou toute autre juridiction dans l'action intentée contre le territoire par la société Tahitia.

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La secrétaire,
Tuianu LE GAYIC.

Pour le président :
Le vice-président,
Elie SALMON.

DECISION n° 3428 FT du 8 octobre 1973 accordant une subvention.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 19 juin 1938 relatif au contrôle des subventions accordées sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 825 FT du 4 avril 1964 déterminant les modalités de contrôle des subventions accordées sur les fonds du territoire ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

Vu la demande de la présidente du mouvement Polynésien pour le planning familial,

Décide :

Article 1er.— Une subvention de quatre cent cinquante mille francs CP (450.000) est accordée au mouvement Polynésien pour le planning familial.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget local de fonctionnement : chapitre 43, article 23, exercice 1973.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

DECISION n° 3429 FT du 8 octobre 1973 accordant une subvention.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 19 juin 1938 relatif au contrôle des subventions accordées sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 825 FT du 4 avril 1964 déterminant les modalités de contrôle des subventions accordées sur les fonds du territoire ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

Vu les justifications produites,

Décide :

Article 1er.— Une subvention de quatre cent cinquante mille francs CP (450.000) est accordée au mouvement français pour le planning familial en Polynésie " Te Utuafare Oaoa ".

Art. 2.— La dépense est imputable au budget local de fonctionnement : chapitre 43, article 23, exercice 1973.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1973.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

M. VALY.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc...

FONCTION PUBLIQUE

Par décision n° 3288 PEL du 25 septembre 1973.— Mme Amadéo Michèle, inspectrice départementale de l'éducation nationale de 7e échelon, embarquée à Paris-Orly le 27 août 1973 et arrivée à Papeete par avion de la compagnie U.T.A. du 8 septembre 1973, est mise à la disposition de l'inspecteur d'académie, vice-recteur et affectée à la 5e circonscription avec résidence à Tahiti, en remplacement de M. Barrue Jean, inspecteur départemental de l'éducation nationale titulaire d'un congé administratif à passer en métropole.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 25, article 2.

Par décision n° 3289 PEL du 25 septembre 1973.— M. Lecardeur Jean, instituteur du cadre métropolitain de 8e échelon (assimilé 1er groupe de C.E.G.), embarqué à Paris sur l'avion du 1er septembre 1973, et arrivé à Papeete par avion de la compagnie U.T.A. du 2 septembre 1973, est mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, vice-recteur pour servir en qualité de conseiller pédagogique à la 3e circonscription avec résidence à Papeete.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 25, article 2.

Par décision n° 3290 PEL du 25 septembre 1973.— Le médecin de 2e classe Talec Rémi, médecin itinérant de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier est nommé, pour compter du 1er octobre 1973, médecin itinérant des îles Sous-le-Vent avec résidence à Uturoa, en remplacement du médecin de 2e classe Cros-Coitton Pierre appelé à d'autres fonctions.

Imputation budgétaire inchangée.

Par décision n° 3291 PEL du 25 septembre 1973.— Le médecin de 2e classe Cros-Coitton Pierre, médecin itinérant des îles Sous-le-Vent est nommé, pour compter du 1er octobre 1973, médecin itinérant de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier, en remplacement du médecin de 2e classe Talec Rémi appelé à d'autres fonctions.

Imputation budgétaire inchangée.

Par décision n° 3292 PEL du 25 septembre 1973.— M. Le Gayic Alexandre, instituteur de 11e échelon du cadre métropolitain, embarqué à Paris-Orly le 10 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 12 septembre 1973, par avion de la compagnie U.T.A., est remis à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur, en qualité de directeur de l'école de Papara.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 41-91, article 20.

Par décision n° 3293 PEL du 25 septembre 1973.— M. Beaumont Daniel, instituteur de 4e échelon du cadre métropolitain, embarqué à Paris-Orly le 10 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 12 septembre 1973, par avion de la compagnie U.T.A., est remis à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur, en qualité de directeur de l'école de Vaitoara-Tahaa.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 25, article 2.

Par décision n° 3294 PEL du 25 septembre 1973.— M. Celsan Christian, instituteur de 4e échelon du cadre métropolitain, embarqué à Paris-Orly le 30 août 1973, et arrivé à Papeete le 31 août 1973, par avion de la compagnie U.T.A., est remis à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur, pour servir à l'école de Taravao.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 41-91, article 20.

Par décision n° 3307 PEL du 26 septembre 1973.— Mme Viu Aeata, agent de bureau de 7e échelon des services extérieurs de l'éducation nationale de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, embarquée à Paris-Orly le 6 septembre 1973 et arrivée à Papeete le 9 septembre 1973 par avion de la compagnie U.T.A., est remise à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur, pour servir en qualité d'institutrice-adjointe à l'école de Pirae.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 29, article 8.

Par décision n° 3308 PEL du 26 septembre 1973.— M. Bole Joël, instituteur de 8e échelon du cadre métropolitain, 2e groupe CEG, embarqué à Paris-Orly le 10 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 12 septembre 1973, par avion de la compagnie U.T.A., est remis à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur, en qualité de conseiller pédagogique à la 3e circonscription.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 25, article 2.

Par décision n° 3327 PEL du 27 septembre 1973.— Mme Bole Michèle, institutrice de 7e échelon du cadre métropolitain, 2e groupe CEG, embarquée à Paris-Orly le 10 septembre 1973 et arrivée à Papeete le 12 septembre 1973, par avion de la compagnie U.T.A., est remise à la disposition de M. l'inspecteur d'académie, vice-recteur, pour servir à l'école du Lagon-Bleu.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 25, article 2.

Par décision n° 3359 PEL du 2 octobre 1973.— M. Witon Henri, ingénieur de 1ère classe du corps autonome des travaux publics, embarqué à Paris sur l'avion du 17 septembre 1973, et arrivé à Papeete par avion de la compagnie U.T.A. du 19 septembre 1973, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics et des mines pour servir en qualité de chef du groupe de comptabilité et d'approvisionnements, en remplacement de M. Capelle Roger, titulaire d'un congé administratif.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 41-91, article 20.

Par décision n° 3360 PEL du 2 octobre 1973.— Dans l'attente de la régularisation de sa situation administrative par un arrêté ministériel de réintégration dans son administration d'origine, Mme Lefebvre Vitanie, institutrice de 8e échelon du cadre métropolitain, précédemment en disponibilité, est remise, pour compter du 13 septembre 1973, à la disposition de l'inspecteur d'académie, vice-recteur pour servir à l'école primaire de Paofai.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 41-91, article 20.

Par arrêté n° 3369 PEL du 3 octobre 1973.— M. Delpias Roger, inspecteur d'académie de 7e échelon, classé hors échelle, groupe A, chevron 3, embarqué à Paris sur l'avion du 7 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 8 septembre 1973, reprend ses fonctions de vice-recteur de la Polynésie française.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-07, article 85, paragraphe 10.

Par décision n° 3398 PEL du 5 octobre 1973.— M. Alvès John, surveillant de 5e échelon du corps du personnel des services médicaux de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, embarqué à Paris-Orly le 21 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 22 septembre 1973, par avion de la Cie UTA, est remis à la disposition du médecin-chef de l'hôpital de Mamao.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 23, art. 14.

Par décision n° 3399 PEL du 5 octobre 1973.— M. Lebrun Jacques, chirurgien-dentiste contractuel de la 1re catégorie, 8e échelon, embarqué à Paris-Orly le 13 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 14 septembre 1973, par avion de la Cie UTA, est remis à la disposition du chef du service d'hygiène dentaire, pour servir à Taravao.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 23, art. 3, parag. 2.

L'intéressé ayant rejoint son poste avant l'expiration normale de son congé, pour nécessités de service, cumulera le reliquat de congé, soit 3 mois 22 jours, avec le congé suivant.

Par décision n° 3400 PEL du 5 octobre 1973.— Monsieur Jouette René, adjoint technique contractuel de la 2e catégorie, 7e échelon, embarqué à Paris-Orly le 2 septembre 1973 et arrivé à Papeete le 12 septembre 1973, par avion de la Cie UTA, est remis à la disposition du chef du service des travaux publics et des mines.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 19, art. 5.

L'intéressé ayant rejoint son poste avant l'expiration normale de son congé, pour nécessités de service, cumulera le reliquat de congé, soit 25 jours, avec le congé suivant.

Par décision n° 3401 PEL du 5 octobre 1973.— M. Esquevin Jean-Claude, vétérinaire-inspecteur principal de 3e échelon du corps autonome de l'élevage, embarqué à Paris le 17 septembre 1973, et arrivé à Papeete par avion de la Cie UTA du 19 septembre 1973, est mis à la disposition du chef du service de l'économie rurale pour servir en qualité de chef de la section élevage, en remplacement de M. Brinon Jean, titulaire d'un congé administratif.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chap. 41-91, art. 20.

Par décision n° 3402 PEL du 5 octobre 1973.— Mlle Binet Annie, dessinatrice cartographe, catégorie professionnelle, P3, 5e échelon, embarquée à Paris le 28 septembre 1973, et arrivée à Papeete, par avion de la Cie UTA du 29 septembre 1973, est mise à la disposition du chef du bureau des affaires communales.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chap. 31-21, art. 40.

Par décision n° 3403 PEL du 5 octobre 1973.— M. Huret Alain, dessinateur photo-identificateur, catégorie professionnelle, P3, 5e échelon, embarqué à Paris le 28 septembre 1973, et arrivé à Papeete par avion de la Cie UTA du 29 septembre 1973, est mis à la disposition du chef du bureau des affaires communales.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chap. 31-21, art. 40.

Par décision n° 3404 PEL du 5 octobre 1973.— Mlle Honorat Michèle, institutrice du département du Var, C.A.E.I. de 7e échelon, embarquée à Paris sur l'avion du 20 septembre 1973, et arrivée à Papeete par avion de la Cie UTA du 21 septembre 1973, est mise à la disposition de l'inspecteur d'Académie, vice-recteur pour servir au centre de l'ouïe et de la parole à Papeete.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 25, art. 2.

Par décision n° 3407 PEL du 5 octobre 1973.— M. Guilots Michel, instituteur, incorporé sur place à compter du 1er septembre 1973 en qualité de volontaire de l'aide technique, est mis à la disposition de l'inspecteur d'Académie, vice-recteur, pour servir au centre interîles de Hahakau (Ua Pou - Marquises).

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 25, art. 2.

Par décision n° 3408 PEL du 5 octobre 1973.— M. Delanoé Jean-Marie, incorporé sur place à compter du 1er septembre 1973 en qualité de volontaire de l'aide technique, est mis à la disposition de l'inspecteur d'Académie, vice-recteur, pour servir à l'école de Rikitea (Gambier), en qualité d'adjoint.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 25, art. 2.

Par décision n° 3410 PEL du 5 octobre 1973.— M. Coérol Antoine, chef de section de 5e échelon du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, embarqué à Paris le 27 septembre 1973 et arrivé à Papeete, le 28 septembre 1973 par avion de la Cie UTA, est mis à la disposition du chef du service des affaires économiques dans le territoire pour servir au comptoir général d'achat et de vente des tabacs, en remplacement de M. Hubert Peirségale.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 13, art. 2.

Par décision n° 3411 PEL du 5 octobre 1973.— M. Vivish Stéven, instituteur, incorporé sur place à compter du 1er septembre 1973 en qualité de volontaire de l'aide technique, est mis à la disposition de l'inspecteur d'Académie, vice-recteur, pour servir à l'école de Fetuna (Raia-tea - ISLV).

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 25, art. 2.

Par arrêté n° 3419 PEL du 6 octobre 1973.— M. Pourchet Michel, inspecteur central des impôts de 4e échelon, embarqué à Paris sur l'avion du 14 septembre 1973, et arrivé à Papeete par avion de la Cie UTA du 15 septembre 1973, reprend ses fonctions de chef du service des contributions directes.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chap. 41-91, art. 20.

Par décision n° 3420 PEL du 8 octobre 1973.— Les instituteurs dont les noms suivent, volontaires au service de l'aide technique, embarqués à Paris-Orly le 19 septembre 1973 et arrivés à Papeete le 21 septembre 1973 par avion de la Cie UTA, sont mis à la disposition de l'inspecteur d'Académie, vice-recteur, et reçoivent les affectations suivantes :

MM. Barili Gilbert, école de Anaa (Tuamotu) ;
Berteloot Jean-Paul, école de Maupiti (ISLV) ;
Coadic Alain, directeur de l'école de Hîpu (ISLV) ;
Coulon Jean-Pierre, école de Rikitea (Gambier) ;
Eliot Michel, école de Faaaha (ISLV) ;
Grath Franck, directeur de l'école de Anau (Bora Bora - ISLV) ;
Larour Jean-Yves, école de Tapuamu (Tahaa-ISLV) ;
Lecourt Dominique, directeur de l'école de Puamau (Hiva-Oa - Marquises) ;

MM. Martinaud Yves, école de Poutoru (Tahaa-ISLV) ;
 Ménard William, directeur de l'école de Tapuamu (Tahaa-ISLV) ;
 Munsch Gérard, centre interîles de Hakahau (Ua-Pou-Marquises) ;
 Robin Didier, école d'Avera (Rurutu-Australes) ;
 Thomas Eric, école de Moerai (Rurutu-Australes) ;
 Wright Paul, directeur de l'école de Vairu (Raivavae-Australes).

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 25, art. 2.

Par décision n° 3451 PEL du 8 octobre 1973.— Madame Ferracci Jacqueline, institutrice de 2e échelon du département de l'Essonne, embarquée à Paris le 22 septembre 1973 et arrivée à Papeete par avion de la compagnie U.T.A. du 24 septembre 1973, est mise à la disposition de l'inspecteur d'Accadémie, vice-recteur, pour servir en qualité de conseillère pédagogique aux îles Sous-le-Vent, en remplacement numérique de Mme Aritai Erina, admise à la retraite.

Dépense imputable au budget du territoire : chap. 25, art. 2.

* *

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 3315 AA du 26 septembre 1973.— L'article 7 premier paragraphe de l'arrêté n° 2795 AA du 13 août 1973 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 8 décembre 1973 à l'hôtel Matavai à Papeete. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé. Aucune autorisation de report de tirage ne sera plus accordée.

Lire :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 1er décembre 1973 à l'hôtel Matavai à Papeete. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé. Aucune autorisation de report de tirage ne sera plus accordée.

Par arrêté n° 3423 AA du 8 octobre 1973.— Le service des affaires économiques dans le territoire prend la dénomination de service des affaires économiques.

Par arrêté n° 3424 AA du 8 octobre 1973.— Le service des affaires économiques extérieures au territoire prend la dénomination de service du commerce extérieur.

* *

CABINET

Par arrêté n° 3376 CAB du 3 octobre 1973.— L'arrêté du 14 septembre 1973 est modifié comme suit :

Est autorisée la publication d'un encart en langue tahitienne dans les numéros datés du mercredi et du samedi du quotidien "Les Nouvelles" dont le siège est à Papeete, rue des Remparts".

Par arrêté n° 3388 CAB du 4 octobre 1973.— Est autorisée la publication d'une rubrique en langue tahitienne dans le quotidien "La dépêche" dont le siège est à Papeete - cours de l'Union sacrée.

* *

GENDARMERIE

Par arrêté n° 3329 GEND du 27 septembre 1973.— Les militaires de la gendarmerie désignés ci-après sont habilités à exercer ; sur toute l'étendue du territoire de la Polynésie française, les fonctions d'officier de police judiciaire auxiliaire du Procureur de la République :

Gendarmes : Dehon Antoine, Lapierre Maurice, Marie Claude, Pobe Marcel, Susini Toussaint.

* *

JUSTICE

Par arrêté n° 3314 J du 26 septembre 1973.— Mlle Lam Jeanne, licenciée en droit, est commissionnée en qualité de secrétaire d'avocat-défenseur près les tribunaux de la Polynésie française.

Mlle Lam Jeanne devra, avant d'entrer en fonctions, prêter devant le tribunal supérieur d'appel, le serment prévu et prescrit par les articles 9 et 10 de l'arrêté n° 1029 J du 27 octobre 1959.

Le Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3328 J du 27 septembre 1973.— Les militaires de la gendarmerie désignés ci-après sont habilités, sur toute l'étendue de l'île de Tahiti et de Moorea ainsi que dans le ressort de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent à percevoir les amendes forfaitaires pour les contraventions de simple police relatives à la police de la circulation :

Maréchal des logis-chef : Martin Francis.

Gendarmes : Champion Bernard, Dehon Antoine, Dupré Yves, Mauvais Jean-Claude, Marie Claude, Pobe Marcel, Siblot Serge, Susini Toussaint.

* *

SECRETARIAT GENERAL

Par arrêté n° 3378 SG du 3 octobre 1973.— M. Michel Paoletti, secrétaire général adjoint est désigné en qualité de commissaire du gouvernement auprès du conseil d'administration du port autonome de Papeete, en remplacement de M. Maurice VALY.

Par arrêté n° 3421 SG du 8 octobre 1973.— Délégation de signature est donnée à M. Michel Paoletti, administrateur civil de 2e classe, secrétaire général adjoint de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du gouverneur toutes décisions, notes, correspondances, à carac-

tère interne dans le domaine du plan, du commerce extérieur, des affaires économiques, de l'aménagement et de l'urbanisme à la préparation et à l'exécution des programmes d'équipement.

M. Paoletti reçoit également délégation de signature aux fins de signer tous documents et correspondances relatifs aux affaires courantes relevant de ses attributions.

*
*
*

TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté n° 3382 TP du 3 octobre 1973.— Est autorisée à titre exceptionnel la mise en circulation sur le territoire de la Polynésie française, d'une grue de marque "Weitz", du type M D H - 30 A et du n° dans la série du type 12.006.

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la prise en charge par le pétitionnaire des dommages que son véhicule pourrait occasionner aux installations publiques ou privées.

A l'occasion de chaque déplacement, l'itinéraire le mieux approprié sera étudié d'un commun accord entre l'entreprise et le service des travaux publics.

Par arrêté n° 3383 TP du 3 octobre 1973.— Est autorisée à titre exceptionnel la mise en circulation sur le territoire de la Polynésie française d'un ensemble Camion-grue dont les caractéristiques sont les suivants :

- Camion porteur de marque "VOMADA" du type C.T.C. 40 SFH et du n° dans la série du type 16.965
- Grue de marque "Haulotte" du type H 50 et du n° dans la série du type 538

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la prise en charge par le pétitionnaire des dommages que son véhicule pourrait occasionner aux installations publiques ou privées.

A l'occasion de chaque déplacement, l'itinéraire le mieux approprié sera étudié d'un commun accord entre l'entreprise et le service des travaux publics.

*
*
*

URBANISME ET HABITAT

Par arrêté n° 3178 UH du 12 septembre 1973.— M. Roger Vongue demeurant à Papeete B.P. 239 est autorisé à installer un groupe électrogène de 3,5 KVA refroidissement à air, 1800 tours/minute, sous réserve d'antiparasitage d'échappement silencieux en sol, et d'insonorisation maximale de l'abri à équiper d'un extincteur à mousse de 10 litres sur un terrain sis à Papara P.K. 29,900 "Lotissement Iikai Plage" lot n° 9.

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires.

Par arrêté n° 3227 UH du 19 septembre 1973.— M. Syd Pollock est autorisé à installer un groupe électrogène de 8,5 KVA (refroidissement à eau, 1800 tours/minute) et un groupe électrogène de 30 KVA (refroidissement à air 1800 tours/minute) sur un terrain sis à Haapiti Moorea,

sous réserve d'antiparasitage, d'un système d'échappement silencieux en sol et d'insonorisation maximale de l'abri à équiper d'un extincteur à mousse de 50 litres au moins.

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires.

Par arrêté n° 3228 UH du 19 septembre 1973.— Le directeur du groupe des foyers du C.E.P. est autorisé à installer au centre de détente de Tiva, dans la section de Ruutia de la commune de Tahaa (I.S.L.V.) un groupe électrogène de 4,5 KVA et un groupe électrogène de 25 KVA, sous réserve d'antiparasitage, d'échappement silencieux en sol et d'insonorisation maximale de l'abri à équiper d'un extincteur à mousse de 10 litres au minimum.

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires.

Par arrêté n° 3316 UH du 26 septembre 1973.— M. Chee Ayee Tuterai demeurant à Mataiea P.K. 41,500 est autorisé à installer un groupe électrogène de 4,5 KVA (à refroidissement à eau, tournant à 850 tours/minute) sous réserve d'antiparasitage, d'échappement silencieux en sol, d'insonorisation maximale de l'abri à équiper d'un extincteur à mousse de 10 litres, sur un terrain sis dans la commune de Teva i Uta, section Mataiea P.K. 41,500 côté montagne.

Par arrêté n° 3317 UH du 26 septembre 1973.— M. Byot Philippe demeurant à Paopao (Moorea) est autorisé à installer un groupe électrogène de 8 KVA (refroidissement à eau, 850 tours/minute) sous réserve qu'il soit antiparasité, muni d'un système d'échappement silencieux en sol, placé dans un abri insonorisé au maximum et pourvu d'un extincteur à mousse de 10 litres au moins sur un terrain sis à Maharepa, commune de Moorea-Maiao (lot 14 du lotissement Tiki-Tapu).

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires.

*
*
*

VICE - RECTORAT

Par décision n° 2921 VR du 29 août 1973.— Une bourse est attribuée pour l'année scolaire ou universitaire 1973-1974 à chacun des étudiants dont les noms suivent pour la poursuite de leurs études en métropole :

1°) Catégorie D

- Mlle Ah Mang Manina (première année de diététique)
- M. Baron Franck (première année du D.E.U.G. "biologie")
- M. Chimin Etienne (première année de licence ès sciences économiques)
- M. Chui Patrick (première année du D.E.U.G. "physique-chimie")
- M. Estall James (première année de licence en droit)

- Mlle Faremiro Ernestine (première année d'I.N.S.A. "biochimie")
- M. Husson Ronald (première année du D.E.U.G. "physique-chimie")
- Mlle Maraëa Eliane (première année de maîtrise d'éducation physique et sportive)
- Mlle Nehemia Christelle (première année du D.E.U.G. "histoire")
- Mlle Pankowski Marciale (première année du D.E.U.G. "langues étrangères appliquées")
- M. Periou Claude (première année de licence ès sciences économiques)
- Mlle Pons Elise (première année du D.E.U.G. "histoire-géographie")
- Mlle Raapoto Marie-Madeleine (première année du D.E.U.G. "lettres")
- Mlle Roche Françoise (première année de maîtrise d'éducation physique et sportive)
- M. Roe Eugène (première année de licence en théologie-sociologie)
- M. Sin Chan Ernest (première année de licence en sciences de l'éducation)
- Mlle Svarc Maire (première année du D.E.U.G. "chimie-biologie")
- Mlle Tchong Len Patricia (première année du D.E.U.G. "chimie-biologie")
- M. Trouillet Jean-Pierre (C.A.P.E.T.)
- Mlle Tuheiava Jacqueline (première année du D.E.U.G. "sciences de la nature et de la vie")
- Mlle Vandault Rosalie (première année du D.E.U.G. "anglais")
- M. Wohler Alexandre (première année de maîtrise d'éducation physique et sportive).

2° Catégorie C

- M. Lee Sang John (1ère F spéciale)

3° Catégorie E

- M. Siu Philippe (2e année du 3e cycle - doctorat de spécialité : malacologie et biologie marine)

Par décision n° 2947 VR du 31 août 1973. — Dans les établissements d'enseignement public et privé désignés ci-après, une bourse, demi-bourse ou aide scolaire locale est renouvelée, transférée ou transformée pour l'année scolaire 1973-1974 pour chacun des élèves dont les noms suivent :

ETABLISSEMENTS PUBLICS

LYCEE PAUL GAUGUIN

Renouvellements

Demi-bourses

Adams Carole Anne-Marie, Adams Franky Aimeo, Adams Eric Alfred, Atae Vaite, Bambridge Moea Bella, Bryant Antoinette Teraiefa, Bryant Ginette Isabelle, Buchin Ronald Teiva, Chave Linda, Chen Fo Chee Ayee Gabrielle Itia, Degage Yasmina Merevini, Doom Christiane Tetuahitiaa, Drollet Jean-Claude Milton, Drollet Marcelle Faatiarau, Dugay Alain Teiva, Faatau Rony Rai, Fareea Adélaïde Moea, Faremiro Benjamin Linda, Flohr Maire, Gobrait Miranda Ahutiare, Golaz Dallas Shirley, Hauata

Joséphine, Huioutu Pascal Robert Moe, Hurupa Annie Lendrey, Klein Lucienne Mareva, Lai Ronald, Lao Olivier, Law Violette, Lin Sin Mauarii Christina, Luta Robert Mahinui, Maau Juliette Maraetini, Mai Merlyna, Mai Norine, Maihuti Joseph Teraiareva, Maihuti Patrick Moana, Manin Jacques Aiemata, Mare Christiane Tetahina, Mariteragi Céline Terapeuarii, Mariteragi Howard Tiave, Maurin Dolorès Sophie, Mihuraa Eddie Teihotaata, Ori Lydia, Paari Pascale Vaite, Pahio Pascal Heitapu, Papaura Gilles Munanui, Papaura Joëlle Esetera, Paquier Elden Taurua, Paquier Moea Gisèle, Paquier Rose-Mery Daniella, Peni Astrid Aimata, Peni Athalie Tetuanui, Peni Yma Erita, Pittman Manina Elisabeth, Poheroa Léontine, Poura Caroline Tearai, Punaa Tepeva, Raie Christel Tamara, Raoulx Georges Ramon Efaraima, Rataro Diana, Robson Edwige Feuura, Rootaituarii Marena Teherina, Sing Ling Giovanni, Spies Hilda Teroti, Spies Linda, Taarea Robert Tiho, Tai Revatea Adolphe, Taohi Elise, Tapare Joël Roger Guy, Tapatoa Frank, Tapeta Léo, Tarahu Elisabeth, Tavanae Gilbert, Tchang Myrtha, Teahu Terita Hélène, Teauna Johanna, Tehihira Elisabeth, Temarii Angéla Tapeta, Terai Béatrice Hortense, Terai Moeata Elvire, Teriitehau Maire Christine, Tetiarahi Evelyne, Teuru Geoffroy, Tevaeaari Robert, Thunot Tearai, Tirao Adolphe, Toomaru Yorick Edmond, Tsieng Young Tihoni, Tuania Charley, Tuia Carlos, Tuihani Brenda, Vahineturai Viviane, Wan Sam Kao Gréta, Wolher Rudolph, Wong Jacques, Wong René, Gobrait Ermosa Titaina.

Trois quarts de bourse

Taruoura Jeanne Tahiaautini.

Bourses entières

Agniéray Jean-Baptiste, Airima Betty, Amaru Christiane Maire, Amaru Michel, Amaru Patrick Araia, Ami Cécile Terava, Ami David, Ami Raymond, Aravetupu René Teheiuara, Atai Pepe, Barsinas Marthe, Berdichevski Lydia Tiare, Bernadino Tinitua Wilson James, Bertho Daniel Lehi, Bescond Patricia Catherine, Brémont Ginette, Brémont Rosa, Burns Avelina, Burns Euphrosine, Caspar Leina'ala, Chebret Mareuira Elisabeth, Chevrier Ludovic Tiro, Chevrier Rosemonde, Clark Georges Wilfred, Clark Gilles Marama, Colombani Hutiaremoana Stewen, Deligny Marie-Madeleine Augustine, Dexter Gilda Emetta Mere, Dexter Ruraigo, Domingo Eileen Christiane, Faaeva Augustine Vahinerii, Faarii Huguette Maeva, Fanautahi Paul Tihati, Faraire Iris Tevairimo, Fareroi Taaroa Hotu, Foster Valentine Vairaiteata, Fu Liline Terahtahi, Fuller Adèle, Fuller Annick, Ganahoa Ravatua Maronui Jean, Genay Christine Berthe Eliane, Gooding Vai Vianello, Graffe Christine Maruia, Hatitio Nora Simone Noho, Hauata Eden, Hauata Eric Hiti, Hauata Romain, Hauata Takaria, Heimata Edna, Heuea Jean-Paul Tuterai, Hira Charles, Hira Hunarii, Hoiore Nora, Huri Ariioehau dit Philippe, Huri Marie-José, Hutia Taneheitu, Hutihuti Pairu Patricia, Ip Lee Hoi Joël, Kautai Bella Niera Maire, Labbeyi Maïte Soraya Naumi, Lalla Servais, Lau Tchoung, Lee Pasoti, Lee Valentin, Lenoir Victor, Léon Bruno Achille, Lighthart Jean, Lin Sin Juliette, Lock Fui Fernand, Lorfèvre Hinano Lydia, Lo Shing Tetuanuimarama, Ly Yen Fock Christiane, Ly Yung Jean-Marie, Ly Yung Marie-Thérèse, Mac Carthy Alice Ahuura, Mai Yolina Béatrice, Maïau Loetitua, Manarani Maire, Manarani Poema, Manate John Toni, Manea Philippe, Manin Denise Poerava, Manutahi André Vanaa, Manuta-

hi Chantal Teha, Manutahi Chantal Teriinoho, Mao Patrick, Mara Jeanine, Mara Pauline Mareta, Maraé Marianne, Marama Joséphine, Marcantonini Marina Teura, Mariassoucé Ernest Pofai, Mariterangi Teoro Georgina, Maro Célestine Marie, Maro Célestine Tepaehara, Marutoa Clotilde, Mata Naomi, Maufene Sylviane Moeata, Mauri Moerai, Maurin Gérard Yvan, Metua Julien Teahu, Moe Ah Loy, Moeroa Temorere, Naehu Chantal, Nanai Josette, Nanai Régina, Natua Louise Tetuanui, Neagle Monique, Neagle-Teamotuitau Yannick, Niva Pauline, Nordman Sylvana Tupuhina, Onohea-Taputu Edouard Nohea, Paemara Pierre Faatu, Paofai Christian Rere, Parau Tuteamaru, Patu Denis Pereitai, Pautheha Camille Taaroarii, Putu Bernard, Pautu Denise, Payet Marie-France, Peni Christa Heipua, Peni Cilia, Pere Esther Tina, Pere Tehea Ruth, Piritua Moana Teata, Piritua Ramona Faimere, Piritua Tamatoa, Poheroa Eva Uratua, Poheroa Nosica Tetuahitiaa, Poheroa Rudolphe Ariteuira, Poheroa Yamilée Tera, Pouira Emma, Pouira Yvette, Pouru Gladys Tuma, Pouru Pitou André Lyle, Puairau Paquita Naea, Putua Jean-Noël, Raimbault Henri, Rangivaru Teamo, Raufauore Marurau, Ravea Paula Kuranau, Rere John, Rereao Thérèse Vahinetua, Richmond-Bohl Lovina, Ricklin Françoise, Roe Myrna Hiapo, Rofaki Pauline, Rua Lini Tiaretafara, Rua Régina Ariéta, Rupea Terii, Schulze Georges, Shigetomi Colette, Shigetomi Irène, Sommer Marie Teuratu, Taerea Ronald Edmond Moana, Tahaki Pehia, Tahuhuata Julia Juliette Puahi, Tahuhuterani Antonio, Tahutini François Horoi, Tairua Christian Tuamea, Tape-ta Hoiore Florine Ruatamahine, Tapeta Hoiore Jeanine, Tapi Linette, Tapi Eliane Bernadette, Tapu Averii, Taputu Diana, Taraihu Franco Teraimano, Taraufau Llewellyn Narii "Luine", Tataio Béatrice Morenita, Tataio Joël Terautoa Taaro, Tauatiti Georges Piharii, Tauria Célestine, Tauotaha Guy, Tauraa Régis Mihimana, Taurua Claudine, Tautu Vaite, Tavanae Philippe, Tchan Fa Eric Teiva, Tching Ayen, Tching Chi Yen Maeva, Tchoung-Yao Mareta, Teanini Jacques, Teariki Rouru, Teavai André, Teave Chantal, Teave Mareva, Tefaafatua Louise Teraiefa, Tehahe Annabella Marau, Tehahe Diana, Tehahe Heimaturia Tita, Tehahe Tihoni Tamahoa, Teharuru Alphonse, Teharuru Maryza Taihia, Tehei Philomène Maire, Teheura César Vivirau, Teheura Pauline, Tehina Mata Maua, Teiho Odette, Teina Edwige, Teina Mita André, Teiva Juliette Mere, Teiva Terika Haamoe Germaine, Tekurio Tiareroa Nohouma, Temaiana Pierrette, Temanaha Marcel Matoro, Temarii Vahinerii, Tematahotoa Débora, Tematahotoa Léone Turereura, Temataua Tetuanui André, Teotahi Ida, Tepu Juliano, Teraiarue Gilbert, Tereino Diane, Tereino Jacques Tehei, Teriihopuare Brunella Teraireia, Teriitanao William Tetuanui, Terorotua Manina Tetuahiva, Tetaria Bruno, Tetihia Florianne Julienne, Teto-hu Lucie Mauioomanihii, Tetuanui Noa, Tetuanuitefarrerii Diana, Teuiru Augustin, Teuiru Denise Teruna, Teuira Roti, Teururai Monique, Tevaria Terai, Thompson Joé Walter, Thunot Edgar, Tiaehau Yalma, Tiakura Vahinerii, Tiatia Jacquot, Timo Juliana Moea, Tinirau Jean Marc, Tiunu Emma, Tuaira Marie-Jeanne, Tuheia Adolphe, Tuheia Amélie, Tuheia Christiane, Tuheia Johanna Mareva, Tumahai Hagara Yolanda, Tunutu Joseph Teanau, Tupea Taniera, Turi Chantal Miriama, Turiano Rota, Urarii Alice Juliette Mairenu, Urarii Doriane Ahura, Urarii Françoise Tetua, Urima Irène Norma, Utia Claudine, Utia Hélène, Uuru Vetea, Vahapata Eric Reupena, Vahinemoea Teaviu, Vahirua Mignola Teriiaurua, Vaitoare Marinette, Vehiatua Juanita Raimere, Vehiatua Micheline, Vehiatua Thierry Parapu Aroma, Virassamy

Tiare Antonella, Watanabé Delphine Marie Taraa, William Noëlla, William Richard, Wong Fat Eliana, Yu Tim Matatini Terainui, Huaatua Roger.

Renouvellement et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée à Hokuin Félicité.

Renouvellement et transfert du Lycée d'Uturoa au Lycée Paul Gauguin de la bourse entière attribuée précédemment à Roomataaroa Voltina.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au Lycée Paul Gauguin et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée à Tefaaora Mireta et Tepa Paul.

Renouvellement, transfert du collège d'enseignement secondaire de Taravao au Lycée Paul Gauguin et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à Hiro Juliette et Spies Marianne.

Renouvellement et transfert du collège d'enseignement secondaire de Taravao au Lycée Paul Gauguin de la bourse entière précédemment attribuée à Marama Angéla, Marama Joël, Teakarutu Heifara Siegfried.

Renouvellement et transfert de l'annexe de Paopao au Lycée Paul Gauguin et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée à Tuaiva Elsa.

Renouvellement et transfert du collège La Mennais au Lycée Paul Gauguin des demi-bourses et bourses entières précédemment attribuées à :

Demi-bourse : Agniéray Eugène Amaru.

Bourses entières : Prokop Libor et Terurua Moana.

Renouvellement et transfert de l'école Saint-Hilaire au Lycée Paul Gauguin de la bourse entière attribuée à Hauata Serge Matai.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Commercial et industriel

Renouvellements

Quart de bourse

Bonno Henrich Jacques.

Trois quarts de bourse

Opuhi Joël Paetai.

Demi-bourses

Apoo-Tapi Hama, Bennett John Walter, Chaine Ioera, Hargous Maryse Gabrielle, Ihorai Arsène Tetuaura, Laporte Bernard Teahurai, Lenoir Gabriel, Liu Yen Sing, Mahanora Wilfrid Alexis, Mare Georges Tu, Moua Marcel, Opuu Temoirua, Pai Gabriel Teiho, Pauro Toa, Payet Joseph, Rima Auguste, Tai Jean Michel, Tapu Thierry, Tarahu Jean Williams Opeti, Taruoura Iakoba, Teihoarii Louis, Teina Gilbert François, Temarii Yolande, Teraimano Nestor John, Teriitehau Eugène Moerai, Teuira Alvin, Tuuhia Pierre Alain.

Bourses entières

Ah Mi Tavae Ben, Ah Teo Nicolas, Anau Jean-Claude Poata, Apin Frédéric Taae, Arakino Denis, Arakino Léon, Ateo Alexandre, Atger Paul, Avaemai Jacques Remuna, Bennett Claude, Bernardino Henri, Bernière Jean-Marc, Bescond Maxime Julien, Bonno Axel François Raphaël, Bonno Eric Taaroa, Brothers Damas, Bruneau Christian, Butscher Arthur Moehau, Butscher Benjamin Otu, But-

scher Raurii, Ellacott Barthélémy Taniera, Epetahui Tio Jean, Faura Riquet Tehitirava, Firuu Zaïgue, Fong Fou Ming, Fong Tcheou Koan Gilles, Frogier Timi, Fuller Stanley, Guillotin Christine, Guillots Jacques, Hamblin Georges, Heitaa Richard, Hiotua Pitoura Eloïse, Huri Milton Teiva, Huukena Alexis Tepoetanaeka, Jordan Rudolph Tautara, Kahia Michel, Kamia Roger Kiki, Lam Gilles, Le Cloirec Jean-Pierre, Lui Mu Yoe Marina, Ly Paul Teehu, Maiarii Milou, Maihi Edouard, Manaore Mareto Luc, Manate Tepoe, Manea Pierre, Manua Farearii Victor, Maraiauria Fleurette, Maraiauria Léo, Maraiauria Max Tuteiarii, Marama Roroarii, Mataihau Victor, Mataitai Ernest, Mervin Atonia Munanui, Mervin Guy Vehiarii, Moana Teihotua, Moeroa Félix, Motahi Alphonse, Moutham Diane, Mu Yves Elia, Manuaiteraï Jean, Paheo Georges, Parker Héring, Patu Thomas Vainai, Pea Paul, Peni Maximin, Pollner Louise, Putoa Charles Pero, Raauri Tuatini, Ravatua Cyril, Roche Odette, Roopinia Tony Mihimana, Salvanayagam Gérard Teiva, Taaroa Michel Naura, Taati Georges, Taerea Jean, Taero Pierre, Tagi Tyrone Augustin, Tahehaetua Paul, Tahimanarii Laurent, Tairio Bayard, Tamati Hubert, Tapakia Fareika Hoga dit Daniel, Tapao Tera, Taputea Emile, Taputu André Tetuanui, Taputuarai Dorina, Taputuarai Samuel, Taraufau Roland Uira, Taruoura Francis, Taruoura Hervé Moana, Tatarata Raymond, Tau Pierre Moana, Tauaroa Mirella, Tauaroa Teriitaurai, Tauria Gaston, Taupotini Bernard, Tauru-Rayapain Temaramanui Eric, Taurua Tehahe, Tautia Jean, Tavi Tuamea, Tchen Tchong Tchang Wilky, Teariki Narii, Teana Julius, Teavai Kautinaki, Tehahe Bernard, Teheura Vaiarii, Tehihira Arihana Joachim, Teiefitu Ronald Teaititini, Teihoarii Gilles Teharetua, Tehotaata Narii, Teiva Teora, Temairia Mahaotoa, Temanupaïoura Robert Teva, Temauri Philippe, Temere Maur, Tepa Eric, Tepava Agnès, Teremate Marcel, Teripaia Roméo, Teripaia Toromona, Teriitua Florence, Terooatea Tetaroa, Terorotua Denise, Terou Linda, Teto Keha Adrien, Tetuaiteroi Danielle, Tetuanui Ronald, Tetuira Peter, Teuhi Ronald Tuteina, Teupootahiti Annick, Teura Liliane, Teura Mowa, Teuru Angélo Harenoa, Tiaehau Julien Teuira, Tihoni Marcelin, Tihopu Ralph Marc, Tinorua Axel, Tissan Joseph, Toofa Raphaël, Tuaira Francis, Tuata Tuteraginui, Tuera Etera, Tufaunui Mareto, Tuihani Stéphane, Tuitete Olderson Hono, Tukorio Jean Fariua, Tupai Jules, U-Fa Arnold Faatu, Urarii Jeanne Tiheni, Urarii Tutea, Urima Chantal, Vaiaunui Charles Teiki, Vaitoare John Virau, Van Bastolaer Eugène, Van Bastolaer Marie-Christine, Vanaa Vehiatua Tuaora, Veselsky Émeralda, Ye-On Maire, Yin Sun Sen Kai, Yiou Jacob Taki.

Renouvellement et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à Lacroix Robert Tekehu.

Renouvellement et transfert du Lycée Paul Gauguin au collège d'enseignement technique du Taaone des demi-bourses et bourses entières précédemment attribuées à :

Demi-bourses

Chaine Tuarii, Arnaud Hubert, Fougerousse Marie-Marceline, Huioutu Ben Tevaea Nui, Huukena-Sarciaux Maeva, Marama Roimata, Sing Soi Célia, Teriitehau Armelle, Utia Tauraa, Vahirua Christina.

Bourses entières

Adams Victor Atkings, Airima Esther, Ariipeu Raquel, Arapari Temaeva, Berdichevski Jeanne Maeva, Bremond Georgette, Brothers Taoahere, Hutihuti Aimée, Kohuei-nui Roland, Mauahiti André, Patu Delphine, Poheroa Nathalie, Rereao Hinano Thérèse, Sommers Iléana, Stergios Maurice, Tahimanarii Mireille Uraore, Taruoura France-Marie, Tauatiti Léonie Heimanu, Teavai-Garnier Hinano, Tehahe Walter, Teharuru Thilda, Teiva Edgar, Teiva Paul Vetarii, Teraimateata Marie-Madeleine, Teremate Paulette, Tetuahiti Edith, Tetuanui Eliza, Tetuanui Tutu, Teuhi Mildred Teupoko, Tiarii Angèle Turouru, Tihoti Raati-naore, Timiona Béatrice, Tuahu Amélie, Tupahiroa-Temaitahio Jean-Marie, White Ginette, Yap Lo Viri Michel.

Renouvellement, transfert du Lycée d'Uturoa au collège d'enseignement technique du Taaone des demi-bourses et bourses entières attribuées précédemment à :

Demi-bourses

Ebb Raymond, Guilloux Noël, Opuhi Ignès Teumere, Tavaearii Nellyn Rose, Urarii Théodore Théophile.

Bourses entières

Atger Théodore, Atiu-Aneu Paul, Eperania Gérard Titaua, Faatau Erina, Faniu Etienne Teuruarai, Ganivet Jean-Louis, Ganivet Pedro Pehupehu, Garnier Brigitte Naomi, Haamarere Jean, Heimata Christin, Hioe Viriamu, Hoata Franklin, Hunter Alvane, Hurupa Damas, Lo Shing Vincent, Mahuta Luc, Maïouma Tetuanui, Mairau Maurice Tihoni, Oopa Teddie Temahurua, Papai René, Patu Maurarii, Puahio-Moohono Nehemia, Raïoho Firmin, Roihau Anita, Smith Marc, Tahimanarii Francis, Taruoura Edwin, Tauria Antoine, Tehuitua Gilles, Temairia Aiavana, Temataru Eri, Temauri Eric, Temauri Petero, Teriinatoofa Jacob, Teriinatoofa Jacques, Teriinatoofa Lazare, Tetauira Bernard, Tetua Jeannette, Tetuanui Gilbert, Tetuanui Hubert, Tetuanui Viriamu, Tiatia Adoni, Tihiva Mera Guy, Tinorua Geneviève, Tinorua Sylvain, Tiori Jacques.

Renouvellement, transfert du Lycée d'Uturoa au collège d'enseignement technique du Taaone et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée à Jubely Tihoti.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au collège d'enseignement technique du Taaone de la bourse entière attribuée à :

Castellani Jean-Paul, Heo Kouten-Maritha Nelson, Lai Liliane, Mahutatua Mareva, Raimbault Louis Joseph, Terii Philippe.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au collège d'enseignement technique du Taaone et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée précédemment à :

Bernardino Georges, Chung Hélène, Mai Nita, Otcenasek Benoit, Tepa André, Tuhiri Matai.

Renouvellement, transfert du collège d'enseignement secondaire de Taravao au collège d'enseignement technique du Taaone et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à :

Garbutt Oscar, Ori Mamoe, Pau Gabriel Maiti, Pautu Michel Teuira, Ponia Gaspard, Poroi Illis Heipua, Teariki Raimere, Tehahe Teriinui, Tehio Henri, Teriitahi Emile Atamoe, Tien Wah Julien, Toofa Félix.

Renouvellement, transfert du collège d'enseignement secondaire de Taravao au collège d'enseignement technique du Taaone de la bourse entière précédemment attribuée à :

Ateo Emile, Atuahiva Ronald Manarii, Doom Alvane Amaiterai, Falchetto Philippe, Hamblin William, Hopara Bill Taronia, Maruhi Tuterai, Matehau Juliette, Nuupure Voltaire, Paepaetaata Manavataaroa, Puahio Benjamin Raiarii, Puarai Moerani Victor, Puairau Tearoio, Rochette Iris Hitiura, Taerea Bruno Ariihee, Tahuaitu Richmond, Tanematea Yves Hiri, Taraufau Tepea Joris, Teaoatea Charles Georges, Tehaeura Philippe, Teiti Joseph, Teotahi Jean-François, Teriitahi Mariano Teva, Tevaeearai Narii, Tevaeearai Teharetua, Tevitere Maihea Teragipuariki, Toofa Lucie, Ueva Paul Patea, Uraeva Paul, Van Bastolaer Samuel.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Paopao au collège d'enseignement technique et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée précédemment à :

Agnie Rosina, Chavez Jean-Yves, Oito Teata, Pere Claude, Tera Lucenda, Tetuanui Christophe, Utia Léonita.

Renouvellement et transfert de l'annexe de Mataura au collège d'enseignement technique de la bourse entière attribuée précédemment à Tihoni John.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Mataura au collège d'enseignement technique et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à Teve Jasmina.

Renouvellement et transfert de l'annexe de Taiohae au collège d'enseignement technique de la bourse attribuée précédemment à :

Gendron Mathilde, Huhina André, Tamarii Marguerite, Teikikaine Marcel.

Renouvellement et transfert du collège La Mennais au collège d'enseignement technique des demi-bourses et bourses entières attribuées à

Demi-bourses

Amo Marere Tinai, Hoatua Peter Tera, Rereao Hérald Tihoti, Tixier Yvonnick.

Bourses entières

Frogier Alphonse, Jamet Raymond, Malateste Antonio, Roi Christophe, Teraimatai Joseph.

Renouvellement et transfert du collège Anne-Marie Javouhey de Papeete au collège d'enseignement technique de la bourse entière attribuée précédemment à Guillotin Maeva et Pugibet Juliette.

Renouvellement et transfert du collège Pomare au collège d'enseignement technique de la bourse entière attribuée précédemment à :

Ah Sin Alain, Ina Pierre, Teuira Roberto Tauraatua, Vaimeho Lella Marurai.

Renouvellement et transfert de l'école protestante d'Uturoa au collège d'enseignement technique et transformation en bourse entière de l'aide scolaire attribuée à :

Pothier Richard, Sommers Yens, Teihotaata Timiona.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE HOTELIER

Renouvellement (à compter de la rentrée scolaire) :

Demi-bourses

Rua Roger, Tchong Fong Rudolph, Uuru Elisabeth.

Bourses entières

Alexandre Jean-Charles, Firuu Mareta, Manea Maire Martine, Manea Tea, Moe Caroline, Salmon Robert Heifara, Tchoung Yao Jeanne, Tekurio Madeleine Heikura, Teriimarama Annatila, Tetuaapua Gilbert.

Renouvellement, transfert du Lycée Paul Gauguin au collège d'enseignement technique hôtelier des demi-bourses et bourses entières précédemment attribuées à :

Demi-bourse

Wohler Stephen.

Bourses entières

Manutahi Odile, Tchoung Yao Irène, Tapa Suzanne Ahuura, Wohler Alexandre Georges.

Renouvellement et transfert du Lycée d'Uturoa au collège d'enseignement technique hôtelier des demi-bourses et bourses entières précédemment attribuées à :

Demi-bourse

Tevaearii Viola Mateata.

Bourses entières

Arutahi Eliane Mareta, Buchin Sylvie Etetera, Brodien Angéline, Ebb Noéla Nadia, Hahe Oona Mere, Hiro Perrine Odette, Hitoti Christine, Maruae Hélène, Peu Marie-Claire Mareta, Taae Marcelline, Tairua Martine, Taputu Marguerite Rereao, Temeharo Teivaiva, Teriiharua Nora, Teriitarua Angèle, Tetahio Aurore, Tetuaura Moea Douchka, Teura Christian Timiona, Tiihiva Laura, Tuiaho Loise, U Céline Maiarii, Vaiho Catherine Repeta, Yuen Yon Foo Rose.

Renouvellement et transfert du collège d'enseignement technique (section commerciale) au collège d'enseignement technique hôtelier de la bourse entière précédemment attribuée à Hunter Hortense.

Renouvellement, transfert du collège d'enseignement secondaire de Taravao au collège d'enseignement technique hôtelier et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée précédemment à Temariiauma Vahineitera.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Paopao au collège d'enseignement technique hôtelier et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée précédemment à Maihi Teriipaiatua.

LYCEE DE UTUROA

Renouvellements

Demi-bourses

Bu Luc Marcel, Colombani Diana, Dauphin Joséphine, Fassain Brigitta, Greig Alphonse, Greig Yvonne, Guilloux Jean-Marc, Guilloux Jean-Yves, Itchner Serge, Jubely Isabelle, Lemaire Dolorès Michèle, Lemaire Léonora Béatrice, Maau Roméo, Mou-Fa Nanu, Mou Kam Tse Doris, Neuffer Angélo Karl, Ohuotua-Tautu Franck Teheura, Opuhi Henri Teva, Russel Elsa, Sanquer Marie-Claude, Sienne Daniel, Tamati Hermence, Tanerii Marina Tau, Tchong Fong Gloria, Teamo Mireille, Tehoroitua Elio, Teiva Mahinateata, Temaurioraa Emilienne, Turi Mirabelle, Turi Ralph Jean-Marie.

Quart de bourse

Opuhi Nestor Jean-Marie.

Bourses entières

Afai Mélia, Ah Ling Olivier Paea, Ah Mi Linda Ueva, Ahu Fabien Ioana, Ah Yun Fabienne, Aïho Esther, Amaru Jean-Luc, Ami Tetuanui Stéphane, Anuanu Dorita Miriama, Anuu Camille, Ariihohoa Catherine, Ariihohoa Ruhama, Ariioehau Sylvestre, Aromaiterai Jean-Paul, Atger Céline, Atger Kenda Teroro, Atiu Marona, Brodien Andrew, Brodien-Vannes Maeva, Brothers Moea, Brothers Nadia, Brothers Yolande, Brotherson Florienne, Brotherson Frank, Brotherson Maureen, Brotherson Stina, Butscher Fantine, Chaussin Noéline, Cheung Woun Len Juliana, Chin Hen Wai Juliette, Chin Hen Wai Liliane, Chong Fat Esther Rereao, Chong Out Faustin, Chongue Christina Anne-Marie, Chongue Johanna, Chung Gilberte, Chung Tchong-Tchang, Chung Wing Kong Annie Terorotehinatua, Colombani Dorielle Moea, Deane Vaihere Elizabeth, Delord Diana, Delord Eva Augustine, Delord Lidia, Delord Tupaerai, Ebb Mathilde, Ebb Nelson Teriimarama, Ebb Penina, Ebbs Edmond, Ebbs Yolande, Faatau Alice, Faatau Luc Punua, Faatau Navaerua, Faatauira Denise, Faatea Gréta, Fanaura Brigitte, Fanaura Terena, Faniu Catherine Mere, Fariki Marie, Firuu Linda, Ganivet Andréa, Ganivet Sylviane, Garnier Rose-Tapeta, Garnier Jean-Louis Vetea, Genevois Arsène, Godfrey Poéma Mirella, Guilloux Francis, Guilloux Roger Boaza, Hahe Joël, Hahe Stello, Hahe Tino, Hanere Rosalie Tetuanui, Hapaitahaa Rosalie, Hapihi Hugues Tetuanui, Hatitio Teurarii, Haupini Virginie Eva, Henere Lucile, Hioe Georges Teora, Hiro Rudolphe, Holman Monette Teha, Holman Tehahe Lézin, Hopara Purutu, Hunter Augustine, Hunter Célita Mareva, Hunter Fifi, Hunter Henriette, Hunter Hudson Vanaa, Hunter Jackson, Hunter Malvina, Iotefa Virginie Tuairau, Itchner Geneviève Raymonde, Komin Heeroa Ella, Kong Fou Georges, Lachaux Graziella, Lambert Moea, Lao Mao Salomé, Lau Khi Waig Tuhamoa, Lemaire Mirella, Letang Anne, Lo Sam Kieou Adeline, Lo Sam Kieou Myrna Vaite, Lo Shun Tehaamaru Maitu, Lo Yat Antoinette Hinano, Lo Yat Délia, Mahanora Ramon, Mahuta Isabelle, Mai Brigitte Hinano, Maiarii Frankie, Maiarii Ronald Moana, Maimaro Gisèle, Mairau Wilson, Mama Eliane Fanaura, Mana Gilberte Vahinemoea, Mana-Roomataaroa Lucie, Manarani Aurore Rita, Manea Alphonse, Manea Auguste, Manea Charlotte Etetera, Manea-Teiho Patricia, Manutahi Elaïda Fifi, Mao Annabella, Maraëa Eliane, Maraëa Taaroanui, Mare Manutahi, Mare Tauae Milou, Mare Tetu Johnson, Maraëa Clara Mareva, Marii-Rua André Etera, Marescot Anne Hélène, Marescot Hugues Jacques, Marescot Xavier René, Marii Angélo Moe, Marii Murielle, Maruhi Corinne, Mataihau Raipoia, Matapo Antonina, Matarii Tavita Dorothée, Mauri Linda, Metua Isabelle, Metua Yvette, Moana Tematatini, Moehau Alain, Mohi Brigitte, Mohi Gisèle, Mou Fat Benhure, Mou Kam Tse Aneti, Mou Kam Tse Moeani, Moutame Marie-Louise, Moutame Thomas, Mou Tham Francis Hinano, Nanuaiterai Noéline Mitara, Neuffer Bruno, Neuffer Eliane Ieie, Neuffer Elizabeth Vahinetua, Neuffer Rere, Niuaïti Luciano, Niuaïti Marau, Nuupure Frédéric Taaroa, Oopa Sylviane, Pani Baciën, Papu Hatara, Pau Elma, Pau Tafira, Peue Mauri Charles, Peue Taariiotuehu, Piirai Marc, Pitomai René, Puahio Edgar, Puihi Eveline, Punaa Rosina, Puupuu Poema, Rai Odette, Raino Jacqueline, Raino Mathilde Matira, Raufauore Ha-

rold, Raufauore Rose Erina, Raveino Julienne Tearere, Reupena Tahei, Reva-Mataihau Caroline Taotoao, Reva Casanova, Reva Huguette, Rhodier Pierre Antoine, Rongomate Anna, Rongomate Augustin, Rooau-Tevahinemataura Michèle, Rooau Yane, Madeleine, Roopinia Guy Georges, Roopinia Terai Yvette, Roura Jean-Paul Tamu, Ruarei Tupaoa, Rupea Fernandel, Russel Doris Puoi, Sang Chiong Marie-Stella, Shan Tai Sung Clarita, Stec-Huaa Annabella, Taea Yves Tepou, Taha Lysianne Naomi, Tahimanarii Brigitte Vanda, Tahimanarii Moria Denise, Tahimanarii Nérès Moerai, Tai Mariella Mateata, Taiore Smoky, Tairua Josette, Tairua Louisa, Tai Yu Sing-Tehuiotoa Iete, Tama Teaveura, Tamahahe Emere, Tanihaa Angéline, Tapao Mina, Tapufaira Fernander Armand, Taputea Edith, Taputea Esméralda Taria, Taputea Mimosa Taaroamea, Taputea Mireille, Tarano Miriama Elvina, Tarati Danoushka, Tarati Dominique, Tarati Gilbert, Tarati Marguerite, Tarati Puta Miriane, Taruoura Denise Moea, Tau Obatia, Tauarii Caroline Turu, Tauarii Chantal, Tauaroa Georgina, Taurai Hana, Taumata Henriette, Taumihau Francine, Tauotaha Frédéric Paevai, Tauotaha Ismaël Nunui, Tauotaha Ména, Tautoo Sylviane Moea, Tautu Dominique Taniela, Tautu Jean-Claude, Tavaearai Tuheia, Tchong Olga Tuane, Tchong Tai Iese Armand, Tchong Tai Lan Kiaou, Teahui Eléonore, Teavae Gloria Yolande, Teavae Lucile Maria, Teavae Solange, Tefaa-tau Caroline, Tefaa-tau Jeanne, Tefaa-tau Teddy, Tehaai Monique, Teheura Annick Hitirau, Teheura Ellvey Maire, Teheura Livia Tapeta, Teheura Rosita, Tehihira Claudine, Tehorotua Colette, Tehuiotoa Bernadette, Tehuiotoa Gisèle Tevahinenarai, Tehuitua Richard, Teiho Cyria, Teiho Paul Tuarii, Teihoarii Isabelle, Teihotaata Jeanine Timiri, Teihotaata Nélia, Teihotu Lionel Yves, Teihotu Lucenda, Teina Purutu, Teiti-Hutia Edouard, Temataru Martine, Tamataru Norbert, Temeharo John Isala, Tenania Marie Teotahi, Teore Pascaline Jasmina, Teoroi Eloise Ani, Teoroi Pierrette, Tapa Arthur, Tapa Josiane, Tepu Linda, Tepu Madeleine, Teraaitapo Martine Iriautei, Teremoana-Tevivira Florence Teraiefa, Teriiaotua Barfine Iéremia, Teriiaotua Gloria, Teriimarama Aimée, Teriinatoofa-Vaiho David, Teriinohe Dolorès Mata, Teriinohe Esther Angéline, Teriinohe Geneviève, Teriipaia Claudille, Teriipaia Graziella Hauarii, Teriipaia Jeanine, Teriipaia Julien Ariura, Teriipaia Maria Hutia, Teriitaumihau Alice, Teriitaumihau Marie-Noël, Teriitemoehaa Pédrina, Teriiterahaumea Patricia, Teriitetoofa Daniel, Teriitetoofa Marita, Teriitetoofa Odile Martine, Teriivaea Agnès Tarona, Teroroatea Emmanuel Vetea, Teroroatea Vahinetuitumata, Terorohauepa Barbara, Terou Patrick, Tessier Carlos, Teta Murielle Uratua, Tetuahiti Eliala, Tetuahiti Olivier, Tetuairia Albert Max, Tetuanui Alexandre, Tetuairia Léonard, Tetuanui Béatrice Vahinerii, Tetuanui France Maeva, Tetuanui Juliana Maire, Tetuanui Léone, Tetuanui Liliane, Tetuanui Noéline, Tetuanui Patricia, Tetuanui Poni, Tetuanui Purutu, Tetuanui René Tafirai, Tetuanui Roger, Tetuanui Violette Etetera, Teuiarai Gloria Ioganeta, Teuiarai Sonia Jerry Leila, Teuira Teriiteanau, Teura Etienne Iotefa, Teura Hemere Paulette, Teura Ruta, Teuravehe Gustave Iosua, Teuravehe Isabelle, Teururai Eugène, Teururai Hervé, Teururai Jeannette Maerehia, Tiatou Hinano Sylvana, Tihihio Carole Maire, Tiihiva Teatoura Juliette, Timiona Astrid, Timiona Myrtille Purou, Timiona Yanike Marjolaine, Tinirau Guilloux, Tinirau Isabelle, Tino Véronique Fetiarau, Tinorua Céline Emélie, Tinorua Christiane, Tinorua Claude, Tinorua Etetera, Tinorua Pierre Marc Moana, Tinorua Timonavahine, Tissot Charles, Toiroro Flita, Toiroro Sylvana, Tsang Juliette, Tuarae Here, Tuarae Juliette Chin Ah You, Tuarae Tarona, Tuariihio-

noa Tetuamarama, Tuia Isabelle, Tumatariri Caroline Terkia, Tumatariri Elie, Turi Alfred, U Arlette Titaua, U Narcisse Toahiti, Vahapata Pascal, Vaiho Jacques, Vehiatua Miriama, Viri Gervais, Viri Léonne, Viri Roberto, Viritua Lolita Charlotte, Ye On Marie-Louise Tearai, Yuan Lee Tson Sing Jean-Pierre.

Renouvellement et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à Hitiaa Hinano.

ANNEXE DE PAPARA

Renouvellements

Demi-bourses

Ah Tchoy Lani, Ah Tchoy Ruddy, Airima Laurent, Apuarii Claude, Philippe, Apuarii Rodolphe, Avae Taaroarii, Barbos Edgarline Tehei, Barbos Valentine Jeanine, Cheung Meung Po Rosalie, Choung Mu Claudine, Choung Mu Paulette, Clark Paula, Erena Marie, Erena Teraivaea, Garden Reima, Hapaitahaa Juliette Uratua, Hare Moana, Hung Chan Célestine, Hung Chan Emélie, Hutia Viviane, Kahumano Christian, Kahumano Christiane, Lehartel Andrée, Lehartel Kathleen, Lehartel Marcel, Lui Mu Yoe Amy, Maihuti Linda, Maraëura Tapeta, Motahi Robert, Motahi Wilfred, Mou Tham Maeva, Naehu Teafafa, Pao-fai Ethel Ramene, Peretia Lewis Tevaea, Picard Stéphanie, Pihahuna Clariza, Pita-Tsien Youn Tino, Pito Elisabeth, Pito Tetau, Pollner Vaea, Rameha Karine, Salmon Marcelline, Sandford Edwina, Sandford Ralph, San Toung Marguerite, Taaviri Albert, Taaviri Gérard, Taaviri Jacqueline, Taero Jasmine, Taero Léonard, Tauotaha Joël, Taureka Moeana, Taureka Monique, Teaha Moana, Teahu Atera, Teahu Vaiata Esther, Tefaaora Pierrette, Tehau Moeata, Tehei Francis, Teinaki Armandine, Teinauri Hiva, Terorotua Nilca Yamata, Terorotua Teroonui, Tetuaëaro Potu, Tetuaroa-Teavae Ruben, Tetuira Teamoarii, Tetuira Temaea, Toofa Maire, Toofa Mirella Hinano, Tsien Young Tavita, Tuahine Sabrina, Tuhiri Eliza, Tuhiri Yves, Tupai Gloria, Tupai Régina, Ueva Dominique Titaua, Uraeva Mireille, Vahine Tina, Vehiatua Clémentine, Vehiatua Victoire, Williams Stella, Wohler Johan.

Bourses entières

Amatahiapo Ernest, Arutahi Juliette Tetuanui, Atae Mere Pauline, Ateo Eugène, Ateo Orama Mirtha, Atuahiva Alphonse Afai, Avae Christine Mateata, Bernardino Thierry, Bessert Tania, Bessert Véréna, Burns Philomène, Charles Jocelyne Tiare, Clark Augustine Miriama, De Lepine Evelyne Hinano, Delord Laverna, Drollet Léandrina, Faatau Chantal, Faremiro Daïna Vahinerii, Faremiro James Heimaire, Fareura Georgine Raurii, Fatoa Yanick Leilani, Flores Lisette Roti, Fuller Siméon, Gooding Henriette Mere, Hopuare John Teritahi, Jennings Camélia Vahinerii, Jennings Mireille Maire, Keck César Amona, Kinnander Margareth, Kwong Marie-Claire, Lai Lucette Tetuarere, Lanteires Célestine, Lanteires Violette Tetuanui, Lauson Linda, Lenoir Pierre, Leverd Germaine, Lighthart Ogusta Vairea, Lim Kouei Louana, Mai Emeline Teura, Maihi Henriette, Mana Antoinette, Mapuhi Elma Paia, Maruae Sylvia, Maruake Teipo, Matahuira Suzanne, Matahuira Tehea Edwige, Maurin Christine Heipua, Meamea Januka Remuna, Mercier Teahui, Mercier Yvana Teuna, Metua Sylvain Marurai, Naehu Evelyne Tutapu, Panai Lina, Pihaatae Charlotte Heiarii, Pito Bertha Tehiva, Pito Edgard Guy, Pito Georges, Pito Gilbert, Pito Josiane Maeva, Pohue Ben Ari, Pohue Patrice, Poroi Lucien, Roche René

Pierre, Sanford Christiane Liane, Sanford Loana, Sanford-Taiaua Tatiana Maevahia, Suisin Soraya, Taaroa Carlotta, Taea Germaine, Tahutini Lise, Tahutini Ruth Hapaitahaa, Tapakia Linda Vahineura, Taputuarai Florina, Tau Mireille, Tauria Bianca, Tauria Elma Tina, Tauria Titaina, Taumi Sophie, Tauraatua Jilistine, Tehuitua Maurice, Teihoarii Eric, Teinaore Béatrice Francine, Teinaore Mariana Minnie, Teinaore Sidonie Edwige, Temaeva Jacqueline Mareta, Temehameha Célestin, Teore Brigitte Edwige, Teraiamano Anna, Teraiamano Charlot Atoni, Teraiamano Gilbert Marona, Teriierooiterai Isabelle, Terorotua James Matohi, Terorotua Nilda Miri, Tetuira Régina, Tetuaheiporoihaura Valentine, Teturu Aminia, Teturu Teipo Augustine, Teura Armandine Mahutatua, Teururai Heiramu Christian, Timiona Thierry Teriifaatau, Toofa Alba Pepita, Toofa Albert Moe, Toofa Isabelle Mareva, Toofa Lise Moeterauri, Topa Dorothéa, Topa Josiane Teataura, Tsong Mareta Jeanne, Tuahine Eric, Vahine Teiho, Virau Thierry Albert, Viriamu Edith, Wan Julien Hiro, Wong Po Dora Titaua Pua, Wong Po Edwige, Yin Sun Sen Fa.

Renouvellement et transfert du collège La Mennais à l'annexe de Papara de la bourse entière attribuée à Burns Georges Bertrand.

COURS MENAGER

Renouvellement

Demi-bourses

Cheung Meung Po Mirna, Mai Simone Teatatua, Maieha Jeanne Esméralda, Pua Marie-Hélène, Reid Marie-Christine, Ruagi Hilda.

Bourses entières

Alexandre Erika Maire, Charles Arthémise, Charles Tearere, Ebb Linda Ahuura, Hurupa Dina, Lai Julia, Mai-riro Hortense Maea, Mataitai Alexandrine, Moeino Doris, Paofai Edwina Vahinetua, Picard Paulette, Raveino Thermutise Teremotiti, Robson Sylvie Mere, Taaroa Christiane Faahei, Temarii Bernadette, Teore Isabelle Titaina, Teriitehau Norma, Terupe Louise Maheata, Tetuaheiporoihaura Melba Titaina, Tetuaheiporoihaura Mirna, Tino-rua Juliette Faahana, Topa Antoinette Pauline, Vaitu Wilda Haumaru.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TARAVAO

Renouvellements

Quart de bourse

Pito Martine Rere.

Demi-bourses

Ah Min Madiola Vahinerii, Anahoa Mathilde, Aurentz Hermann, Bernardino Frank Mataitaria, Farauru Angèle, Farauru Jeanine, Langy Elise, Lucas Norma Pitae, Lucas Sarah Tara, Ly Léry, Maamaatuaiahutapu Linda, Maamaatuaiahutapu Nathalie, Maitui Brigitte Maire, Marurai Poaitu, Marurai Tavae, Metua Arthur, Paheroo Louise Teehu, Pau David, Pau Edwin, Pihaatae Jean-Claude, Tapatoa Irénée Toimata, Tauaea Dominique Nicole, Tauaea Patrick Marurai, Tcheou Koan Fong Dorina, Teariki John Teuira, Tehio Ginette, Teihotu Paul César, Temahahe Tihoni, Teremate Arlina Van, Teriiteporouarai Vilna, Teritahi Rosa Tiare, Tetoe Tahiuira Natua, Tetuanui Angéla,

Tetuanui Elisabeth Caroline, Tetuanui Mina, Tetuanui Eugène Mairenu, Teura Tina, Tevaeai Maire, Toofa Artémise Teumere, Ufa Frida Mateata, Vahirua Valentine Tani, Vaitu Suzanne Teroro, Vivish Ziella Kahiti.

Bourses entières

Alexandre Mathilde, Amaru André, Amini Tevaite, Apin Roméo, Asen Denis, Atger Charles, Atger Julia, Atger Ronald Titona, Atger Teva John, Bernardino Evelyn Tia-re, Bernardino Yvon, Chapman Auguste Taimanu, Cheung Jimmy, Deane Rose Vahinetua, Delord Alice, Fall Adèle, Faoa Guinalda Tiare, Faua Guy Heifara, Haapiti Lucien, Howard Ilona Maeva, Huri René Varoa, Lerner Dominique Elisabeth, Lerner Karine Brigitte, Lerner Olivier Daniel, Ly Sao Ah Young, Maitui Teau Tetia, Manate-Temanupaoura Ludmila, Marurai Poaitu John, Paepaetaata Vetea, Perez Inès, Pifao Daniel, Pifao Tematafaatau Hitore, Pohemai Jean-Claude, Ponia Angéla Hutia, Puahio Gloria Rehurehu, Puarai Marie-Sarah, Puairau Valentine, Punuataahitua Riri, Raipuni Velma Lydia, Reid Ketty Mihiura, Rochette Joséphine Ueva, Snow Vénatio, Taaroa Angèle, Taimoe Pauline Teruhei, Takaaro Tuteina, Tamati Tarome, Tapu Annie, Tarihaa Marie-Madeleine, Tatoi John Manarii, Taumihau Odette Faatarii, Taumu-Tevaearai Natanaera, Tauraa Hélène, Tautu Clotilde Teipo, Tching Tehapai Yvonne, Tching Romy Titaina, Teahutapu Edouard, Tehaamoana Louise, Témauri Sophie, Temanupaoura Raymonde Chantal, Teotahi Léonne Hinano, Tepivai-Maifano Yoline, Tetumu Férier, Tihoni Hinano, Tihoni Lydie, Tihoni Thérèse, Toofa Augustin Hiro, Toofa Miriama Gladys, Tuahine Régina, Tuihani Siegfried.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au collège d'enseignement secondaire de Taravao et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à Teniarahi Daniel et Teniarahi Pauline.

Renouvellement et transfert du collège La Mennais au collège d'enseignement secondaire de Taravao de la demi-bourse attribuée à Ahne Georges.

CLASSE DE TRANSITION

Renouvellements

Demi-bourses

Ching Kon Lin Hana, Faufau Norman Nanua, Tetuarii Magdalena Heiatua, Vaitu Jacques Puarai.

Bourses entières

Ahutapu Marcel Marii, Arapari Elvina Vahinetaumarii, Gatien Ramon Jean, Gentilhomme Théodore, Kokoni Teva Jean, Marii Terai, Pohemai Patrice Teva, Teriitehau Rodolphe, Terii Yva Naura, Turi Diana Mareva, Tuttururai Raymond Tane.

CLASSE PREPROFESSIONNELLE

Renouvellements

Demi-bourses

Ah Min Ralph Viri, Pautu Edwin Teotahi, Rochette Orsmond Toofa.

Bourses entières

Hamblin Charles Edouard, Mou Yves Lucien Marurai, Tanematea Gaston Aïtoa, Taupua Romain.

COURS MENAGER

Renouvellements

Demi-bourses

Avaepii Nita, Burns Thérèse, Deane Elizabeth, Farauru Anita, Keane Manuela Nati, Ly Leilani, Maitui Valentine Tiare, Paheo Djwellen Maïma, Tanematea Louise Titiura, Tatarata Johanna Marianne, Tavae Micheline, Tehuiotoa Zénia, Tioo Angéline Moea, Tuihani Mercédès Tuterai, Varuamana Violetta Teua.

Bourses entières

Arapari Edna Terorotua, Aromaiterai Octavie, Atuahiva Viviane Tetuaura, Auch Violine, Avaepii Emélie, Avaepii Lisette Tetua, Bernardino Louise Heipua, Chung Si Nam Nathalie, Faarua Marie-Louise, Fauraanuievau Nicole, Flohr Joyce Ida, Flohr Olga Hinano, Haro Négrita, Hoata Marie-Jeanne, Hoata Huguette Temarii, Hopuetai Thérèse Miri, Hopuu Béline, Huri Iutita, Laurent Loana Aimano, Ly Béthyna, Maamaatuaiahutapu Emilie Mihi, Maihi Tupuraa Teehu, Maihota Emeline, Maihota Louise Manaia Nathalie, Nonoha Véronique Repeta, Peu Myrtille, Pin Maeva, Puarai Florence Méria, Puarai Taahitua Thérèse, Raka Rui Mahinano, Richmond Francine, Rochette Georgina Tehea, Schollermann Fuéda, Tahuroa Vahinetua, Tahutini Jeannette Titaua, Tahehaetua Pauline, Tanematea Rose Loïdi, Taupua Taïana Martine, Tauraa Lucie, Tehiva Tevahine, Témauri Marguerite, Teriitahi Edwina, Teriitua Elvina, Toheira Denise Tina, Tohutika Julienne, Toofa Haimano Bélynda.

ANNEXE DE PAOPAO

Renouvellements

Demi-bourses

Agné Denise, Ioane Diana, Nehemia Célestine, Pihaatae Danilo, Tau Marcelle, Teraiharoa Roland, Tuahiva Justin, Utia Paloma, Wong Félix, Wong Simone.

Bourses entières

Burns Lorette, Burns Sinèse, Fareea Tihoti, Fauura Jean-Marie, Maui Pierre Capriata, Mauri Atera, Roapamoa Tarepa, Tautehopu Danielle, Tefauragi Tekahu, Teiri Félix, Teiri Florentin, Temere Pomare Ioane, Tufaunui Raphaël, Utia David.

Renouvellement et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à :

Agné Paulette, Agniéray Guilda, Ahupu Angèle, Ahupu Elisabeth, Ahupu Esther, Ahupu Luc, Amaru Albertine, Arapari Anna, Arapari Rémi, Arapari Teahurai, Arapari Temarama, Arii Marcelle Marie-Jeanne, Atehauatoga Rose, Brothers Heimano, Brothers Murielle, Chavez Thérèse, Deane Georges, Faatau Tamara Mercédès, Haerehoe Mario, Hatete Titania Chantal, Hauariki-Roe Véronique Hauamani Leila, Hiotua Taea, Hoata Florida Lilliane, Keck Juliette, Lai Wong Miriama, Lo Thing Véronique, Lowgreen Alexandrine, Lowgreen Maevaua, Lucas Rosette Vahinetua, Maiti Paulina, Maitia Frédéric, Tatave, Manate Hubert, Marii Bianca Evely Totaha, Maroanui Pereni, Maruhi Remona, Matai Eiméo Gilles, Matutua Mareta, Mahinoa Jim Arona, Morienne Georges, Mout-Ham Malone, Mu Yoe André, Oito Albert, Oito Henriette, Oito Suzanne, Opuhi Rachel, Ori Lemuel Remuera, Pater Fany Myna Teriuea, Pater Patrice Tematahuira, Pater Pauline Tuhiva,

Pater Tapeta Marina, Pere Ina Ahuura, Pere Marie-France,
Poareu Michel Hirorau, Poherui Emelienne, Puarai Nelly
Tetiarii, Puarai Tepurotu Manuelle, Raapoto Rataro Désiré,
Rapae Josiane Maire, Ravello Kaverio, Russel Lee Ahuura,
Ruta Billy Tanehoarai, Ruta Denise Maeva, Ruta Moïse Roona,
Sergios Virginie Ahutiare, Suhas Anne-Marie Taurua,
Suhas Sophie, Tanetoa Gérard, Tapao Malvina Mareta,
Tapotofarerani Hélène, Tapu Angel, Tapu Faahei Ogar,
Tapu Joël, Taputuarai Walter, Taurua Juliana Taupenahei,
Taututinapae Tamara, Tchong Odile Maire, Teamo John,
Teamotuaitau Andréa, Teheura Hinano, Tehiva Huiturangi
Martial, Tehiva Marguerite, Teihotaata Punaitai, Teinauri
Marianne, Teng Kiaou Mou Kioune Marthe, Teng Kiaou
Théodore, Tepoaitutaharoa Bénita Tuane, Tepoaitutaharoa
Gladys Micheline, Tepoaitutaharoa Léonard, Tepori
Francesca Tevahine, Tepori Nelly, Terai Heifara, Terai
Ruben, Terai Titaua Sylvie, Tereopa Ina, Tereua Raiarii,
Terii Mareura, Tetuahiti Florence Hagara, Tetuahiti
Marcellin Paul, Tetuanui Benjamin Pita, Tetuanui
Césarine Mareva, Teuri Anita, Teuri Denise, Teuri
Thérèse, Teururai Francis, Tevero Célestin Itaata, Tevero
juliette Ahutiare, Tevero Vahineura Cécile, Toofa Justin
Meteta, Tori Mareva Linda, Toromana Clément Milton,
Toromana John, Tuahu Moïse, Tuaiva Alan Teraimana,
Tuaiva Lise Ani, Turerearii Elisabeth, Tutairi Edwina,
Vahapata Nora.

COURS MENAGER

Renouvellements

Demi-bourses

Fareura Viviane, Tau Teeva Nadia, Tevaeearai Rita, Teraiharoa Frida Mareva, Terii Liliane, Utia Teehu, Utia Teinavairu, Utia Uea.

Bourses entières

Burns Putahi Maria, Mataitai Catherine, Paerau Hinano Catherine, Ragivaru Hélène Hiakina, Teiva Temeho.

Renouvellement et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à :

Ah Scha Rosalie, Amaru Emma Poema, Amaru Poia, Haro Tiarenuui, Suhas Marcellina Joséphine, Tahuhutera-ni Letla, Tauaroa Malvina, Teamo Paula, Tehiva Mathilde Pupumahinaro, Teiho Victorine, Teururai Agnès, Tiahono Alice, Tunoa Pauline, Tunoa Tearai, White Diana Etetera.

ANNEXE DE MATAURA

Renouvellements

Demi-bourses

Anihia Angéline, Anihia Hélène, Delord Claire, Delord Paul, Ebbs Roland Teriiaroma, Flores Doris, Flores Teapua Viviane, Harua Ioane, Hauata Colette, Hauata Emelienne Moo, Hauata Léonie, Haupuni Varo, Lacour William Bernard, Moe Richard, Patii Teta, Taharia Lydia Alice, Tahiaata Eliane, Tahiaata Michel Tinihau, Tahiaata Tanya Rose-Marie, Tahiaata Wenceslas Teraivetea, Tahuhuterani Marie, Tanepau André Tohu, Tanepau Dorielle Haatuputera, Tanepau Lucie Terii, Tanepau Rosina, Tehaamaru Jeannete, Tehahe Yolande, Tehetia Céline, Tehetia Monette Thérèse, Tehoiri Timeri, Teinauri Frank Matahi, Teinauri Juanita Marere, Tere Daniel, Tupea Inès, Tupea Phéline Vahinetua, Turina Jacques, Viriamu Albert, Viriamu Gilles Marie-Ange, Viriamu Lydie Doro-thée, Viriamu Sylvain Edwin, Yleng Kow Repeta.

Bourses entières

Anania Geneviève, Anania Tetahei, Anau Jean-Claude Puaea, Anau Maryvonne, Apini Cécilia Tahunui, Apini Victorine, Atai Brigitte, Atai Pierre, Atapo Odette Tia-reitehei, Chung Kui Danny, Degage Evelynne, Delord Daniel, Doom Harold Taute, Etai Denise Naapo, Etai-Utia Simone, Etai Sylvia, Etai Urumepa, Faana Francis-Taputu, Faraire Germaine, Farepei Lucien Meteta, Farepei-Opeti Wiwine Peresila, Flores Adrien Tehare, Flores Edwige, Flores Eliane, Flores Elisabeth, Flores Evangéline, Flores Irwin Njeputoka, Flores Lorette Terera, Hatitio Annette Tutaraupo, Hatitio Claudine Vaea, Hatitio-Paeho Georgina, Hatitio Marie-Louise, Hatitio Pererina, Hatitio Sonia Teheiparii, Hoffmann Emile, Ioane Clément, Ioane Moea, Ioane Patricia, Ioane Renée Atina, Iotua Antoinette Norma, Iotua Mahaitini, Lenoir Anita, Lenoir Danielle Maraé, Lenoir Diana, Lenoir Fifi, Lenoir Marc Amosa, Lenoir Rosette, Mahaa Benina Capricieuse, Mahaa Faatirau Rosette, Mahaa Julien, Mahai Maeva, Ma ke Telina, Manate Hulada, Manuel Henriette, Manuel Marlène Léonie, Manuel Monique, Mateau Angéla, Moeau Doris, Mong Yen Sonina, Mooroa Tetahina, Narii Hina, Neagle Oputera dite Suzanne, Neagle Percy, Opuu Atemata, Opuu Ferfine, Paparai Roo, Parau Florisse, Parau Nathalie, Parau Silifu, Pirato Florine Emé, Pito Henriette Aireta, Raire Narcisse Titaua, Rangimakea Noéline, Ravatua Christophe, Raveino Micheline, Rooino Taumatini, Roomataaroa Itamaera, Roomataaroa Firmin, Sam You Ioane, Sam You Lolita, Sam You Noa, Samg Mouit Jean-Claude, Shi Nog Christiane Vaea, Shi Nog Ketura Française, Taaé Ura, Taerea Macco Albert, Tahai Ariihau, Taharia Ovea, Taharia Rémy, Tahuhuatama Mere, Taputu Dorita Tiaitau, Taputu Ketura, Taputu Raai, Tau David, Tau Evrard, Tautahana Césaire Taviri, Teataoterani Teuraitevavau, Tehio Léonard Philippe, Tehio Siméon, Teinaore Joséphine Emere, Teinaore Yvonnelle Angélica, Teinaratai Angéla Poema Heiura, Teinauri Frédéric, Teinauri Tetua, Teipoarii Adrienne, Teipoarii Albert Eritana, Teipoarii Alice, Teipoarii Joël, Teipoarii Louis, Tamatahotoa Louise, Tepa Joël (né le 24 septembre 1957), Tepa Joël (né le 22 octobre 1957), Tereopa Etienne, Tereopa Nuupure, Tetaronia Célestine, Tetaronia Simone Ruta, Tetuamanuhiri Raphaël, Tetuamanuhiri Tahuna Antoine, Tetuanui Odon, Tetuira Tina, Teuahau Jean-Jacques Bily, Teuahau Rémy, Teuruarai Germaine, Teuruarai Rudolph Solomona, Tiarii Colette Harepa, Tihoni Elise, Tihoni Mireille, Tihoni Nicole, Tihoni Sylvain Tiare, Tuana Marie-France Maeva, Tuataa Antoinette Teramaivao, Tuhiti Larice Beniamina, Tumarae Caroline Puarii, Tumarae Jean-Claude Tetupu, Tumarae Pierre Ane, Tupuai Maria, Utia Jeanine, Utia Juliette, Utia Lea, Utia Marthe, Utia Paulette, Utia Pauline, Utia Rosa, Utia Uria, Vanaa Laverna Titaïna, Vanaa Pauline, Vanaa Tunema, Viriamu Yannick Yves.

Renouvellement et transformation en bourse entière des demi-bourse et aides scolaires précédemment attribuées à :

Demi-bourse

Manate Eric.

Aides scolaires

Faraire Pierrot, Narii Marianne.

ANNEXE DE TAIOHAE

*Renouvellements**Demi-bourses*

Falchetto Laurent, Foucaud Maxime, Gendron Irma Nahapapa, Sarciaux François, Teikiteetini Sabine.

Bourses entières

Ah Scha Athanase, Ah Scha Evaehitu Charles, Ah Scha Joseph Tuhate, Bonno Charles, Bruneau Florent Lucien, Bruneau Siméon, Deane Charles, Fournier Frédéric, Fournier Sylvain Teikiheita, Frébault Jean-Emile Alain, Frébault Louis Bernard, Heitaa Ernest Maorotepo, Heitaa Gérard, Heitaa Janvier, Hikutini Charles, Hikutini Guy, Hikutini Jeanne, Hokahumano Joséphine, Hokaupoko Jean-Michel, Huukena Bernadette, Kaiha Albert, Kaiha Joseph, Kohueinui Michel, Kohumoetini Alexis, Kokauani François, Komoe Fréjean, Nakeaetou André, Napuauhi Jean, Ohu Lucie, Pahuatini François, Peterano Gilbert, Piriouahine-Teheipauaotaipi Marianne, Puhetini Joséphine, Puhetini Tata Maiehua "Paul", Tainaue Marie-Madeleine, Tamarii Catherine Puehi, Tamarii Christian Mote, Tamarii Etienne, Tamarii Marie-Augustine, Tamarii Marie-Thérèse, Tamarii Napoléon Mauhiti, Tata Jacob, Tata Joël, Tata Pierre, Teikikaine Alexis, Teikiotiu Pierre Niotiu, Teikiteetini Gilles Yvon, Teikitohe Pierre, Teikitohe Philippe, Teikivaitoua Ignace, Tekohutetua Georges, Tereino Jean-Paul, Tereino Timona, Vahateani Richard André, Valentin Georges, Valentin Nicolas, Yu Tengt Edouard.

Renouvellement et transfert de l'école Sainte-Anne d'Atuona au collège de Taiohae de la bourse entière attribuée précédemment à Kiihapaa Léonie.

ECOLE DE RIKITEA

*Renouvellements**Demi-aides scolaires*

Limach Henriette, Make Winchentez Tueara, Mamatui Joséphine, Mamatui Louise, Mamatui Maria Tetua, Mamatui Marthe, Mamatui Timotéo, Mamatui Utakio, Manuireva Denis, Manuireva Venance, Mataitai François, Mataitai Mai Faahiti, Mataitai Rereao, Mataitai Taaroa, Mataitai Virginie, Moearo Casimir, Paeamara Faatiarau, Paeamara Jacob, Paeamara Uparatia, Papau François, Papau Petario, Papau Rosalie, Purakaueke Rose, Roapamoa Célestine, Roapamoa Koro, Roapamoa Michel, Tautia Teretia Thérèse, Teagai Igino, Teagai Nicole, Teakarotu François, Teapiki Catherine, Teapiki Henriette, Teapiki Jean-Claude, Teapiki Joseph, Teapiki Kerina, Teapiki Marie-Thérèse, Teapiki Norbert, Teapiki Valérie, Tehei Maria, Tehei Mélanie.

ECOLE DE HANATETENA

*Renouvellements**Aides scolaires*

Vaimaa Benjamin, Vaimaa Denise, Vaimaa Eveline, Vaimaa Marie-Claude.

ETABLISSEMENTS PRIVÉS

COLLEGE LA MENNAIS

*Renouvellements**Demi-bourses*

Agneray Bruno Patrick, Auméran Jean-Marie Michel, Boosie Roland Jimmy, Chan Julien Tsu Léon, Chanseau

Frédéric, Cheneson Daniel, Cholet Christian, Chonvant Michel, Clark Alberto, Cornu Jules, Dauphin Eric Jean-Marie, Langlois Daniel, Laporte Jean-François, Law Charles, Liou Fo Tchou Yves, Mapuna Stéphane, Martin Gilbert Roger, Peretti Charles, Dominique, Putoa Rudolph Gérald, Rocka Benjamin, Sandford Boris Allan, Stergios Wilfrid Cyrille, Tetiarahi Gabriel, Tiaoao Tahiri Raitui, Tiroa Georges, Villant Pierre Marcel, Villierme Francis, Villierme Paul Rocky, Wang Cheou Félix, Yamatsy Calixte Mahuru, You Quiou Adolphe.

Trois quarts de bourse

Princet Henri Yves Heiarii.

Bourses entières

An Pierre Louis, Atiu Mariano Pua, Banner Mario Elvis Teva, Barff Karl Gilles Amaru, Bessert Tepoaitu, Chaîne Patrick, Chebret René Maraerua, Cordioli Christian, Devendeville Eric Maurice, Faana Gilles Alex Poerava, Faatomo Rino, Frébault Pierre Aroarii, Frogier Jean-Marc, Haro Samuel, Hauata Sylvestre, Itchner Edwin Raihau, Kautai Daniel Kohutaava, Kavera Joseph, Kwong Raymond, Lacharme Jacques, Lacroix Georges, Lan San Freddy, Law Adrien, Lee Juanito, Lei Foc Stellio, Liou Philippe, Mahai Gérald, Mahinui Louis, Maono Julien Manua, Marzin Hervé Teria, Nouveau Raoul, Otaha Jacques, Paofai Moana Vetea, Raveino Massimo Marurai, Rocka Yvon Marama, Roi Albert Tautu, Seigel Roméo Honoré, Sichoix Eric, Tchong Len Hugues, Teaoatea Gérald Moana, Teikiteetini Augustin, Teissier Eugène Vetea, Terkurio Michel, Temauri Médéric, Tepehu Tanenui Kaua, Teriierooiterai Hubert, Teriitehau Axel, Terurua Dave Tuhiva, Tetua Laroche, Toofa Georges Vetea, Topa Philippe, Trafton Karl Mario, Tuaiva John, Urima Yann Hiro, Vaianui Ernest, Van Bastolaer Karel, Vanquin Augustin, Villierme Gilles, Vivi Séverin, Win Chin Léopold, Yang Yves, Hugon Henri Moehau.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au collège La Mennais et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée précédemment à Bernardino Cyril.

Renouvellement et transfert du séminaire Sainte-Thérèse (Miti-Rapa) au collège La Mennais de la bourse entière attribuée à Teina Bernard.

Renouvellement et transfert du collège Notre-Dame des Anges de Faaa au collège La Mennais des demi-bourse et bourse entière respectivement attribuées à Malateste Mathilde et Bernardino Eliane.

ECOLE SAINT-HILAIRE

*Renouvellements**Demi-bourses*

Dauphin Henri, Ferrand Marc Yves, Huang Raymond, Johnston Fred Jean-Claude.

Bourses entières

Hong Tinirau Jean-Jacques, Tautu Roland Léopold, Teremate Ruben, Topa Raphaël Merehau.

SEMINAIRE Sainte-Thérèse (MITI-RAPA)

*Renouvellements**Demi-bourse*

Harehoe Raitapu.

Bourses entières

Aumérán Noël, Frogier John, Omitai Damien, Pohue-Tupahururu Thomas, Teehu Gérard, Yp Seung Stéphane.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au séminaire Sainte-Thérèse de Miti-Rapa de la bourse entière attribuée à Graffe Joseph.

COLLEGE ANNE-MARIE JAVOUHEY
PAPEETE

*Renouvellements**Demi-bourses*

A Lo Elisa, Amaru Andréa Teraimaeva, Anania Marcelline Jeanne, Atcheuin Hélène, Bohl Linda Eimeo, Bonnet Evelyne, Caisson Marisa Heitea, Chanseau Florence, Cheneson Ghislaine, Chenon Christina, Cornu Lauretta, Faremiro Jacqueline Titaua, Faremiro Jeanne Tetuanui, Gineste Chantal Maire, Jordan Apolline Faateni, Jordan Hugoline Alice, Labaste Elisabeth Miriama, Laporte Chantal Marie, Moreta Thérèse Tahia, Mou Edwina, Mou Elise, Neagle Tetua, Paia Virginie Fano, Puni Yva, Tai Olilia, Tapare Madeleine Merry, Taputuarai Heipua Leilani, Taputuarai Sarah, Taruoura Marie Sylvie Maheata, Toatiti Kathleen Renée, Tuhipua Adrienne, Vernaudon Célia Eugénie, Vernier Hélène Rose, Wohler Délia Christiane, Yap Lo Léone Hinano.

Bourses entières

Aiamu Norma, Anania Mareva, Anania Marie-Pauline, Carlson Clémentine, Gooding Agnès, Hio Chantal, Jamet Rolande, Kamia Marie-Henriette, Kautai Félicité Teata, Keller Marie Maire, Lee Manola, Lee Tham Martine Fa-teata, Lee Tham Mélanie Teahio, Lehartel Yasmina Marion, Maamaatuaiahutapu Marie-Cécile, Maono Isabelle Teumere, Omitai Francine, Pahoa Caryll, Peni Eileen Tia-re, Raatiraore Thérèse Hinano, Robson Marie-Jacinthe Lovina, Robson Marie-Blandine, Roapamoa Maria, Rua Irène, Scholermann Yolanda Avelina, Tairua Philomène, Taputuarai Anna Gloria, Taurua Christiane Stella, Teinauri Clarisse, Teissier Anne-Marie, Temarii Anita Tefaarere, Teto Véronique Manuia, Teuru Patricia Maeava, Tua Lowina Teeva, Turi Léone Maire, Turi Thérèse Mehouri, Williams Bernadette Tiareura, Yp Seung Anaïs Maeava.

Renouvellement et transformation en quart de bourse de la demi-bourse attribuée précédemment à :

Hanouzet Jacqueline, Kwong Jeanne Eugénie, Lei Foc Liliane, Lei Foc Raymonde, Peretti Michèle Maria, Sandford Robert Teraivanaa, Shan Marie Rebecca, Tauraa-Meuel Pierrette, Tchung Koun Tai Ginette, Tetohu Eugénie Maiutu.

Renouvellement et transformation en trois quarts de bourse de la demi-bourse attribuée précédemment à :

Agnieray Titaua Marguerite, Paoaafaite Antonina Marae, Patii Mirella Arofea, Tua Paméla, Vanaa Mihi Mataura, Yuen Christine Moea.

Renouvellement et transformation en demi-bourse de la bourse entière attribuée à :

Langomazino Brigitte et Terlihoania Marie-Bernadette Hinano.

Renouvellement et transformation en trois quarts de bourse de la bourse entière précédemment attribuée à :

Aka Rose, Ariipeu Gisèle, Chainé Mimosa, Chanteau Eliane, Dexter Eliane Ahuura, Ehumoana Marie-France Hinano, Faana Rose Isabelle, Gabert Monique Moea, Ienfa Claire, Itchner Mareva Isabelle, Lehartel Annick Tonina, Pahoa Elisabeth Vaite, Perry Stella Tamatia, Taihia Béline Matararo, Teai Vahinetua Stéphanie, Teheiuira Odile Rota, Tehuiotoa Fatarii, Tekurio Lydie Teriitauaroa, Temarii Françoise, Teng You Mou Loetitia Tetua, Terorotua Suzanne, Tinirau Marie-Rosalie, Tuarau Chantal Jeanne.

Renouvellement et transfert du Collège La Mennais au Collège Anne-Marie Javouhey de Papeete de la bourse entière attribuée à Mapuna André.

Renouvellement et transfert du Collège Notre-Dame des Anges au Collège Anne-Marie Javouhey de Papeete de la demi-bourse entière précédemment attribuée à Kimitete Sylviane.

Renouvellement et transfert de l'école Sainte-Anne de Atuona au Collège Anne-Marie Javouhey de Papeete de la bourse entière précédemment attribuée à Timaumoea Rita.

COLLEGE NOTRE-DAME DES ANGES DE FAAA

*Renouvellements**Demi-bourses*

Bennett Olivia, Maihota Metuareva, Teaua Emilienne, Tokoragi Pauline Fareata, Vii Lucile Marie, Yu Tsuen Marcelline.

Bourses entières

Ata Valentine, Aumérán Malvina Uratua, Butscher Esther, Frogier Laurette Vatina, Gobrait Manina Ahutaire, Horley Angélica Toimata, Horley Henriette Terautahi, Huuti Rébecca Mireta, Izal Michèle, Teriitehau Viviane, Tetohu Jacqueline, Tufaimea Angéla Mata, Winchester Riva Alice Régina.

COLLEGE ANNE-MARIE JAVOUHEY — UTUROA

*Renouvellements**Demi-bourses*

Amiot Marie-Jeanne, Atiu Teipotemarama, Ebb Cyril Vetea, Ebb Ludmila Maea, Guilloux Warren Moana, Lichon Tehea Linda, Millaud Denise Moea, Raoulx Victorine, Teheiuira Ethel.

Bourses entières

Banner Kathleen Zéna, Bou Kan Sa Suzanne, Densat Brigitte Turia, Densat Hinano Clotilde, Hioe Mulna, Hunter Emma Joana, Hunter Mariéta Denise, Laflaquière Jean-Louis Marc, Lao Mao Marcelline, Ly Tsoi Naura, Manarani Aimée, Matai Heimana Marina, Paferoo Virtua Joana, Tama Agnès, Tchan Fa Francine Marie-Claude.

COURS MENAGER

Lee Florence, Pothier Denise Mila, Puhi Denise, Raauri Marguerite, Rima Eliane Tamara, Tauvirai Marie-Louise Mareva, Tetuanui Jacqueline, U Fouk Dora Poéma.

Renouvellement, transfert du Lycée d'Uturoa au Collège Anne-Marie Javouhey de Uturoa et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée à Tinorua Dolorès.

Renouvellement et transfert du Lycée d'Uturoa au Collège Anne-Marie Javouhey de Uturoa de la bourse entière attribuée à :

Guilloux Juanita, Hapaïtahaa Josiane Clotilde, Maraea Odile, Puahio Flore, Puhî Iosebeta, Taaroa Linda, Teriitetoofa Lynda, Teina Ruta.

ECOLE SAINTES ANNE D'ATUONA

Renouvellements

Demi-bourses

Chimin Gisèle Joséphine, Vahateani-Dordillon Odette, Frébault Marie-Rose Française, Le Bronnec Marie-Antonina, Peterano Jeanne-Marie, Peterano Julie Nautaeftu, Tehaamoana Jeanne, Teikiehuupoko Nadine, Teikivahitini Yolande, Kokini Marie-Victoire.

Bourses entières

Ah Lo Lina, Ah Lo Marie-Colette, Ah Lo Thérèse, Ah Won Florida, Aka Pierrette, Barsinas Emélie, Barsinas Yvonne, Brown Véronique, Epetahui Nicole, Falchetto Dora, Falchetto Ilda Tepotuheetai, Hapihi Clotilde, Heitaa Eliane, Heitaa Marcelline Eléana, Heitaa Rose, Heitaa Thérèse, Hikutini Adélaïde, Hokaupoko Isabelle, Hokaupoko Martine, Hueri Léontine, Hutaouoho-Tahiaipuhoho Marie-Yvonne, Hutia Alice, Huuti Elisabeth, Huuti Raha-pa, Kaiha Elisabeth, Kaiha Léa, Kaiha Marie-Josèphe, Kaiha Marie-Madeleine, Kautai Lucie, Keakatuoho Marie-Rose, Kiihapaa Céline, Kohoe Sophie Tahiapu, Kuhueinui Joséphine, Kohumoetini Blondine, Kuhoemoetini Catherine, Kokauani Yvane, Matohi Mirabelle, Mendiola Hélène, Mendiola Marie-Elisabeth, Mendiola Gabrielle, Naomi Faatiarau, Ohu Anita, Omitai Christiane, Otomimi Marianne, Pahuatini Joséphine, Pavaouau Germaine Teataotetua, Peters Anne-Marie, Peters Léonie, Peters Nelly, Pirioua Mélanie, Puhetini Cécile, Putatoutaki Micheline, Taata Catherine, Taata Colette, Taiaapu Christine, Taiaapu Félicienne, Taiaapu Florentine, Tata Fabiola, Tata Félicité, Tauapaohu Lita, Taupotini Louise, Teatiu Isabelle, Tehaamoana Elvina, Tehaamoana Eulogie, Tehaamoana Léontine, Teheipuarai Rachel, Teheitaeva Léa, Tehevini Eugénie, Tei Nadia, Teiefitu Marie Christiane, Teiefitu Sabine, Teikihokatoua Lucie, Teikitunaupoko Thérèse, Teikitutoua Juliette, Temaeva Valentine Teare, Tetuaveroa Christiane, Vaianui Marie-Rose, Ah Lo Patricia, Epetahui Dolorès.

Aides scolaires

Tamarai Lucie, Tamarai Sophie.

COURS MENAGER

Renouvellements

Demi-bourse

Tinirau Yolande.

Bourses entières

Ah Scha Sabine, Aka Hélène, Barsinas Sylviane, Fiu Marie-Rose, Foucaud Marie-Louise, Kaiha Catherine, Kohumoetini Geneviève, Kohumoetini Laurentine, Peetau Marie-Ange, Taata Elisabeth, Utiputona Florence.

COLLEGE POMARE IV

Renouvellements

Demi-bourses

Bottari Antonina Jeanne, Colombel Hinano Noéline, Fareroi Nathalie Tauhere, Frogier Annette, Hopu Marceline Mareva, Lam Odile, Lefait Lise, Masson Edwige Maire, Nadeaud Miranda Terai, Nauta Dallas Terii, Pouira Karl Teva, Rere Maeva, Taea Constant, Tarahu Wilfred Tautu, Taupua Chantal Minarii, Taurua Charles Teheura, Te-hani Henriette, Tehuritaua Elvire, Terai Charlotte Mareva, Teremate Teva Julie, Tsu Lana, Vairaa Anita Moana, Vairaa Hinano Claudine, Walker Rommel, Walker Wilhelmina Mauarii.

Bourses entières

Abe Nathalie Mireta, Ahupu Moetu, Atiu Ernestine Marianne, Auraa Noël Teamoarii, Ayou Patricia Teumere, Brinckfield Georgette Hinatairere, Chung Emilienne, Cowan Ariipeu Benjamin, Ebb Eunice, Faatau Marina Hinano, Faehau Roland Teto, Faua Jean-Claude, Fenuaiti Angèle Florine, Fougousse Edwin, Gaoferagi Michel, Haapii Sylviane Tiare, Haapuea Rosina Heirere, Hamblin Charles Tinirau, Hamblin Samuel Ueva, Haneremarama Georges, Hauti Muriel, Heuea Daniel, Homai Hinano Dominique, Huaatua Bernard, Hutia Tiare, Ihorai Charles, Ina John Rereao, Lenoir Christian, Maire Yewa Eclare, Maitere Henriette, Maono Vetea, Mare Fridiane Nelly, Mariteragi Milela Faatuiria, Maruhi Pauline Tehoaitepurotu, Marutoa Pierre, Menemene Chantal Tinaia, Nanua Antonina, Narii Doris, Panapa Naumi, Puariitahi Turu, Putua Hinano Faustina, Richmond Rose Huna, Roe Cécile, Taharia Fabienne Marama, Talarui Louisa Tetau, Taiarui Taryn Romina Naumi, Taie Berthe, Tapotofar-rani Patricia Aroma, Tapotofar-rani Simone Teroro, Taputuarai Claudine, Taputuarai Pierrette, Taruora Ivana Aurélie Roiti, Tatarata Augustine, Tauatiti Victor, Taurua Edith Naumi, Taurua Gisèle, Taurua Lucienne Miriama, Taurua Ramon, Tautumaupihaa Serge, Tchen Lam Daliana, Teahu André Tetuateruru, Teahui Tiperio, Teao-tea Jean-Pierre Heimata, Teao-tea Lucienne Hinano, Teau-na Manuella Tatiana, Teave Angéline, Teave Arietta, Tehaamatai Dixon, Tehaamatai Sylver, Tehahe Michel Elia, Tehui Marcelline Vahine, Teinaore Ralph, Temataua Juliana Aiata, Tepea Tihoti, Teturu Madeleine Tearai, Teuira Linda Mahiona, Teururui Jean, Teururui Titaia, Tiaehau Rosalie Tehea, Tiaoao Nadine Terinaumi, Timau Claude, Tooiti Ludovina Poimata, Tuataa Jules, Tumahai Eliane Tupuraa, Tupuitua Julia Hina, Vaimeho Nora Vanaa, Viu Emélie Titaia, Viu Robert Teva, Wong Fo Kouï Othilde.

Renouvellement et transformation en demi-bourse de la bourse entière attribuée à :

Lemaire Juliana, Pahio Joséphine, Virauroo Jacques.

Renouvellement et transformation en bourse entière de la demi-bourse attribuée à Pito Camille.

Renouvellement et transfert du lycée d'Uturoa au collège Pomare de la bourse entière attribuée précédemment à Roomataaroa Marcellin Vetea.

Renouvellement, transfert de l'annexe de Papara au collège Pomare et transformation en bourse entière de la demi-bourse précédemment attribuée à Ueva Tapeta.

Renouvellement et transfert du collège La Mennais au collège Pomare des demi-bourse et bourses entières attribuées précédemment à :

Demi-bourse

Richmond Sylvain Efaraima.

Bourses entières

Faarua Harry Raimana, Princet René Georges, Teore Karl.

ECOLE MENAGERE PROTESTANTE DE UTUROA

Renouvellements

Demi-bourses

Lemaire Brigitte, Temataru Emilienne, Teta Marie-Hélène Maeva.

Bourses entières

Abe Mairénui, Ahara Liliane, Ah Ling Suzanne Reia, Ah Min Albertine Raimana, Aïho Milady Pura, Aïte Ari Alice, Atger Juanita, Atiu Tiare, Barbos Jeannine Faitoa, Cheong Sang Mireille, Faniu Olivia, Huta Fifi, Hutia Meremota Juliette, Mauahiti Evangéline, Naehu Miranda Poema, Nui Ruth, Pani Terii, Paoaafaite Aline Mata, Pau Delphine, Peni Alice, Peni Corinne, Pothier Martine Manuia, Reva Eléonore Shan Tai Sung Marita, Tahimanarii Gloria Maiarii, Tama Valentine, Tanoa Maiarii Faustina, Tehei Mélanie, Teihotaata Agnès, Temataua Bella, Teriihaue Mitara, Teritemoehaa Nini, Teriitua Mireille Moea, Terou Anna, Tetoofa Ninette Hiva, Teuira Caroline, Tropee Marie-Hélène, Utia Louisa.

Renouvellement et transformation en bourse entière de l'aide scolaire attribuée à :

Atger Joëlle, Atger Noëlla, Ebera Léontine, Haapa Teihotaata Eveline, Haretahi Marianne, Hioe Georgine, Manafenuaroa Christiane, Taha Salvadorie Tarahurua, Tanoa Tearai, Teiho Rosina, Teore Julia, Teriipaia Philomène, Teriitirau Noéline Tinitua, Teurai Martine Vanaa, Teurarii Caroline, Vahinetua Germaine.

Renouvellement et transfert du lycée d'Uturoa à l'école ménagère d'Uturoa de la bourse entière précédemment attribuée à :

Ebbs Hinano Martine, Faniu Agnès Eliane, Fauatia Sarah, Firuu Bernadette, Natua Francine, Peu Clarita, Tai Yu Sing Christine, Tapea Marie, Teihotaata Lorna, Te-raaitapo Albertine, Terorohaupea Constance, Tetuanui Elvina, Tiihiva Marianne, Tumahai Angéline Titaua.

ECOLE PROTESTANTE DE UTUROA

(Classe de formation professionnelle)

Renouvellements

Aides scolaires

Brothers Joël, Ebb Raoul, Eperania Didier Moe, Genevois Eric, Maruae Teriietu, Teihotaata Isidore, Tehihira Jérôme, Teriinoho Médar, Tetuanui Areti, Teupoo Malona, Teura Natua, Tupaia Turere.

Renouvellement et transfert du lycée d'Uturoa à l'école protestante de Uturoa et transformation en aide scolaire des demi-bourse et bourses entières attribuées précédemment à :

Demi-bourse

Tavaearii Karl Taero.

Bourses entières

Faara Michel, Marcantoni Toïtaata, Tetuanui Roger.

Par décision n° 2955 VR du 31 août 1973. — Une bourse de catégorie C est attribuée pour l'année scolaire 1973-1974 à M. Francis Gueirard inscrit en terminale F 3 au lycée technique Jean Perrin, 176 chemin de Saint-Loup - Saint-Tronc - 13 Marseille (10e).

Par décision n° 3123 VR du 6 septembre 1973. — Les étudiants désignés ci-dessous, précédemment allocataires, bénéficieront des allocations scolaires suivantes pendant l'année scolaire ou universitaire 1973-1974 :

I - BOURSE DE CATEGORIE E

Bourse entière

Chanfour Blanche (D.E.A. de physiologie)

Leboucher Wilhelm (sous réserve de succès à la maîtrise, 3e cycle sciences)

Vernaude Jean-Marie (3e année de l'E.N.S.T.A. option génie maritime)

Hugon Isabelle (poursuite doctorat de spécialité, mention chimie organique) jusqu'au 31 décembre 1973.

II - BOURSE DE CATEGORIE D

A - Bourse entière

Ariitai Doris (sous réserve d'admission en 2e année du B.T.S. secrétariat)

Atem Félix (C.A.P.E.S. d'anglais)

Barff Charles (1re année préparatoire à l'école spéciale des travaux publics)

Chaze Dominique (1re partie de la maîtrise d'éducation physique, sous réserve d'être autorisée à redoubler)

Chen Louis (2e année de maîtrise des sciences et techniques, option génie civil)

Chungue Jean-Marie (sous réserve de succès au D.U.E.S. MP 2)

Cowan Peter (4e année de chirurgie dentaire)

Cross Stanley (1re ou 2e année de licence en droit)

Ellacott Léonne (C.A.P.E.S. d'espagnol)

Erickson Titaua (2e année du D.U.E.L. d'anglais)

Florian Thomas (C.A.P.E.S. d'histoire)

Flosse Vera épouse Koury (sous réserve de succès à la licence, préparation du C.A.P.E.S. d'anglais)

Grand Félix (2e année du D.U.T. "A.E.C.P.")

Guilloux Théophile (1re ou 2e année du D.U.E.L. d'anglais)

Hanoux Adelina (2e année du D.U.E.S. CB-BG)

Howell Patrick (1re ou 2e année P.C.E.M.)

Lahanier Diana (2e année du D.U.E.L. de psychologie)

Lahanier Heipua (1re ou 2e année du D.U.E.L. de psychologie)

Lai Tham Georges (2e année du B.T.S. "B.E.")

Le Caill Anne-Marie épouse Jarillo (2e année de la maîtrise ès sciences physiques)

Léonoble Louis-Guy (1re ou 2e année de licence en droit)
 Léontieff Boris (mathématiques spéciales)
 Levin Georges (1re ou 2e année de pharmacie)
 Martin Gérard (2e année du D.U.T. "génie mécanique")
 Ng Too Paevai (4e année de licence ès sciences économiques)
 Raapoto Olivia (sous réserve d'être autorisée à tripler la faculté de droit, en cas d'échec en septembre 1973)
 Reynau Florina (sous réserve de succès à la 2e année du D.U.E.S. PC)
 Sanquer Raymonde (1re ou 2e année du D.U.E.S. CB-BG)
 Stein Sixte Léopold (2e année du D.U.E.S. CB-BG)
 Taurarii Maud (1re année d'enseignement préparatoire à la maîtrise "administration-documentation" et 1re année du D.U.E.L. d'anglais)
 Tchung Koun Tai Jean-Pierre (1re année D.E.S.T.O.M. à l'Institut supérieur technique d'outre-mer - Le Havre)
 Temarii Alex (2e année de l'école de Masso-Kinésithérapie de Nice)
 Temeharo Aline (1re année du D.U.T. "Carrières sociales" option Assistants sociaux)
 Tong Sang Gaston (centre des hautes études du béton armé et précontraint)
 Tuaiva Wilfrid (1re année ou 2e année du D.U.E.L. d'espagnol)
 Varney Yvane (sous réserve de succès complet à la licence, préparation du C.A.P.E.S d'espagnol)
 Villet Alexandre (3e année licence ès sciences économiques)
 Yue Simon (5e année à l'I.N.S.A. de Toulouse, option "chimie industrielle")
 Yune Colette (2e année du D.U.E.L. d'anglais ou licence).

B - Demi-bourse

Bovy Christian (2e année de licence en droit)
 Juventin Steve (sous réserve d'admission en 2e année du D.U.E.L. d'anglais).

III - BOURSE ENTIÈRE DE CATEGORIE C

Bonno Paul (1re G2)

IV - BOURSE ENTIÈRE DE CATEGORIE B

Ferrand Denis (1re F3)
 Friedman Richard (1re E)

Par décision n° 3163 VR du 11 septembre 1973.— Une bourse de catégorie B est attribuée pour l'année scolaire 1973-1974 à M. Dominique Vidal inscrit en seconde T3 B au lycée Jules Ferry, boîte postale 119, 06 401 Cannes.

Par arrêté n° 3184 VR du 13 septembre 1973.— Un concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré pour l'entrée en classe de formation professionnelle d'école normale aura lieu les 17 et 18 septembre 1973 dans les locaux de l'école normale de Tipaerui à Papeete.

Places mises au concours : 25

Un concours ouvert aux candidats titulaires du brevet élémentaire pour l'entrée en classe de formation professionnelle d'école normale aura lieu les 20 et 21 septembre 1973 dans les locaux de l'école normale de Tipaerui à Papeete.

Places mises au concours : 22.

Par décision n° 3371 VR du 3 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973 M. Jean-François Fonteneau est autorisé à enseigner dans les classes du premier cycle du second degré du collège Anne-Marie Javouhey à Uturoa-Raiatea.

Par décision n° 3372 VR du 3 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973, Mme Fenoy Michèle est autorisée à enseigner dans les classes du premier cycle du second degré du collège Notre Dame des Anges à Faavae.

Par décision n° 3385 VR du 4 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973, Mme Sarton-Du-Jonchay Marie-Hélène, est autorisée à enseigner dans les classes du premier cycle du second degré du collège Notre Dame des Anges à Faavae.

Par décision n° 3437 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 13 septembre 1973, Mlle Neuffer Massamy est autorisée à enseigner dans les classes de l'école ménagère protestante d'Uturoa-Raiatea.

Par décision n° 3438 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973, Mme Edith Vurpillot née Gremaux, est autorisée à enseigner dans les classes de l'école primaire adventiste de Papeete.

Par décision n° 3439 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973, Mlle Didelot Patricia est autorisée à enseigner dans les classes primaires du collège Notre-Dame des Anges à Faavae.

Par décision n° 3440 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973, Mlle Ly-Tham Rosa, est autorisée à enseigner dans les classes de l'école primaire adventiste de Papeete.

Par décision n° 3441 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 13 septembre 1973, M. Tehaamatai Dixon est autorisé à enseigner dans les classes primaires de l'école primaire protestante de Taunua.

Par décision n° 3442 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 14 septembre 1973, Mlle Lee Marita, est autorisée à enseigner dans les classes primaires du collège Notre Dame des Anges à Faavae.

Par décision n° 3443 VR du 8 octobre 1973.— A compter du 13 septembre 1973, Mme Champes née Berron Eléonore, est autorisée à enseigner dans les classes de second degré du collège "Pomare IV".

Par décision n° 3444 VR du 8 octobre 1973. — A compter du 13 septembre 1973, M. Choune Philippe est autorisé à enseigner dans les classes préprofessionnelles de l'école primaire protestante d'Uturoa (Raïatea).

Par décision n° 3445 VR du 8 octobre 1973. — A compter du 13 septembre 1973, Mlle Nauta Dallas est autorisée à enseigner dans les classes primaires de l'école primaire protestante de Taunooa.

Par décision n° 3446 VR du 8 octobre 1973. — A compter du 14 septembre 1973, Mme Papai Juanita née Roïta, est autorisée à enseigner dans les classes de l'école primaire adventiste de Papeete.

Par décision n° 3447 VR du 8 octobre 1973. — A compter du 13 septembre 1973, Mlle Teihotaata Adèle est autorisée à enseigner dans les classes de l'école ménagère protestante d'Uturoa (Raïatea).

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE FAAA

DELIBERATION MUNICIPALE n° 4-73 du 25 janvier 1973 instituant une taxe sur les appareils à musique, appareils à jeux divers exploités sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal de la commune de Faaa,

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu Pirae et Faaa et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de Papeete et d'Uturoa conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;

En sa séance du 25 janvier 1973,

Adopte :

Article 1er. — Pour compter du 1er janvier 1973, il est institué dans l'ensemble du territoire de la commune de Faaa une taxe sur les appareils à musique, appareils à jeux divers (billards électriques, foot-ball de table) mis à la disposition du public dans les lieux de réunion tels que débits de boissons, restaurants, cercles, salles de jeux.

Art. 2. — Cette taxe est due pour l'année quelle que soit la date de mise en service des appareils.

Elle est fixée comme suit :

- Appareil à musique avec film " Scopitone " 3.000.-
- Appareil à jeux (billard électrique) 2.000.-
- Tous autres appareils 1.000.-

Art. 3. — Les assujettis à la présente taxe sont tenus de faire leur déclaration au secrétariat de la mairie quant au nombre d'appareils dont ils sont propriétaires dès la publication de la présente délibération au *Journal officiel* du territoire.

Art. 4. — La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Faaa, le 25 janvier 1973.

Le maire,

F. SANFORD.

Subdivision des îles du Vent

Le 16 mars 1973

Approuvé :

Le gouverneur,

Par délégation :

Le chef de subdivision,

J. SARTON du JONCHAY.

COMMUNE DE PAPARA

DELIBERATION MUNICIPALE n° 10-73 du 19 février 1973 instituant une taxe sur les billards, appareils à musique, appareils à jeux divers exploités sur le territoire de la commune de Papara.

Le conseil municipal de la commune de Papara (île Tahiti),

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-1028 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

En sa séance du 19 février 1973,

Adopte :

Article 1er. — Pour compter du 1er janvier 1973, il est institué dans l'ensemble du territoire de la commune de Papara une taxe sur les billards, sur les appareils à musique (scopitone), appareils à jeux divers (billards électriques, football de table) mis à la disposition du public dans les lieux de réunion tels que débits de boissons, restaurants, cercles, salles de jeux.

Art. 2. — Cette taxe est due pour l'année quelle que soit la date de mise en service des appareils.

Elle est fixée comme suit :

Billards	francs	2.000
Appareils à musique avec film (scopitone)	francs	2.000
Appareils à jeux (billards électriques)	francs	2.000
Tous autres appareils	francs	1.000

Art. 3. — Les assujettis à la présente taxe sont tenus de faire leur déclaration au secrétariat de la mairie quant au nombre dont ils sont propriétaires dès la publication de la présente délibération au *Journal officiel* du territoire.

Art. 4.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le maire,
T. REIA.

Subdivision des îles du Vent

Le 6 septembre 1973.

Approuvé :

Le gouverneur,

Par délégation :

Le chef de subdivision,

J. SARTON du JONCHAY.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 11-73 du 19 février 1973 instituant une taxe sur la délivrance des actes d'état-civil et administratifs.

Le conseil municipal de la commune de Papara (île Tahiti),

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-1028 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

En sa séance du 19 février 1973,

Adopte :

Article 1er.— Il est institué une taxe sur la délivrance des actes de l'état-civil et administratifs, copies conformes, légalisations etc...

Art. 2.— Les taux des taxes sont fixés comme suit :

Bulletin de naissance, le bulletin	20 francs
Extrait d'acte d'état-civil : acte de naissance, mariage, reconnaissance, décès	30 francs
Duplicata de livret de famille par expédition	50 francs
Acte de propriété, de notoriété, consentement à mariage, certificat divers, copie certifiée conforme	30 francs
Extrait de carte d'identité, légalisation de signature	20 francs

Art. 3.— Un régisseur de petites recettes sera nommé, en accord avec M. le receveur municipal. Il établira mensuellement un état des recettes perçues qui seront versées à la recette-perception de Papeete.

Art. 4.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le maire,
T. REIA.

Subdivision des îles du Vent

Le 31 août 1973.

Approuvé :

Le gouverneur,

Par délégation :

Le chef de subdivision,

J. SARTON du JONCHAY.

AVIS OFFICIELS

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane

(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961).

PAYS	DEVICES	COURS EN FRS. PACIF.
ETATS-UNIS.....	1 dollar U.S.A.	77, 22
CANADA.....	1 dollar canadien	76, 81
TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS ET DES ISSAS.....	1 franc Djibouti	-
MEXIQUE.....	1 peso mexicain	-
ALLEMAGNE OCCIDENTALE.....	1 deutsch mark	31, 94
AUTRICHE.....	1 schilling	4, 31
BELGIQUE.....	1 franc belge	2, 08
DANEMARK.....	1 couronne danoise	13, 60
GRANDE-BRETAGNE.....	1 Livre sterling	186, 47
ITALIE.....	100 liras	13, 66
NORVEGE.....	1 couronne norvég.	14, 02
PAYS-BAS.....	1 florin	30, 72
PORTUGAL.....	1 escudo	3, 31
SUEDE.....	1 couronne suéd.	18, 38
SUISSE.....	1 franc suisse	25, 61
MAROC.....	1 dirham	19, 95
AUSTRALIE.....	1 dollar	114, 20
HONG-KONG.....	1 dollar	15, 42
NOUVELLE-ZELANDE.....	1 dollar	114, 05
TUNISIE.....	1 dinar	192, 35
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	1 couronne tchéco.	-
INDES.....	1 roupie	-
JAPON.....	1 yen	0, 29
ESPAGNE.....	1 peseta	1, 36

ENQUETE

« de commodo et incommodo »

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête de "commodo et incommodo" est ouverte, pendant 15 jours à compter du 20 octobre 1973 sur une demande formulée par M. Joseph Gendron, demeurant à Haapiti (Moorea), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer :

1° un groupe électrogène de 23 KVA (refroidissement à air - 1800 tours/minute) dans un local existant, côté montagne,

2° une piste de danse et un orchestre (3 guitares électriques, une basse, 3 amplis, 3 haut-parleurs) à l'hôtel "Moorea-Village" sis à Haapiti (Moorea).

Cette installation est classée 3e catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 4 novembre 1973 à 17 heures.

M. Van Cam Victor, assistant technique TPE, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 23 septembre 1973.

Le gouverneur et par délégation :

Le chef du service des travaux publics
et des mines,

P.o. le chef du G.E.P.,

B. RIETHMULLER.

ENQUETE

« de commodo et incommodo »

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête de "commodo et incommodo" est ouverte, pendant 30 jours à compter du 20 octobre 1973 sur une demande formulée par Mme Eugénie Maopi, demeurant à Afaahiti, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un élevage de porcs (150 têtes) à Afaahiti, route du plateau P.K. 0,500 (sur la propriété des consorts Oliver).

Cette installation est classée 1re catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 19 novembre 1973 à 17 heures.

M. Jacober, médecin-vétérinaire du service de l'économie rurale est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete le 28 septembre 1973.

Le gouverneur et par délégation :

Le chef du service des travaux publics
et des mines et p.o.,

Le chef du G.E.P.,

B. RIETHMULLER.

ENQUETE

« de commodo et incommodo »

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des

voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête de "commodo et incommodo" est ouverte, pendant 15 jours à compter du 20 octobre 1973 sur une demande formulée par Mme Geneviève Choquet, demeurant à Faaone P.K. 48 côté montagne, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un groupe électrogène de 6 KVA (refroidissement à eau - 650 tours/minute) à Faaone P.K. 48 côté montagne.

Cette installation est classée 3e catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 4 novembre 1973 à 17 heures.

M. Victor Van Cam, assistant technique TPE, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete le 28 septembre 1973.

Le gouverneur et par délégation :

Le chef du service des travaux publics
et des mines et p.o.,

Le chef du G.E.P.,

B. RIETHMULLER.

ENQUETE

" de commodo et incommodo "

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte pendant 30 jours à compter du 20 octobre 1973 sur une demande formulée par l'Electricité de Tahiti en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une centrale électrogène de 6000 KVA à Papeete, dans la zone portuaire, sur un remblai du domaine public, au nord du pont du chenal de Taunooa.

Cette installation est classée 1re catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 19 novembre 1973 à 17 heures.

M. Marcel Cadousteau, contrôleur au service de l'aménagement et de l'urbanisme, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 8 octobre 1973.

Le gouverneur et par délégation,

Le chef du service de l'aménagement
et de l'urbanisme,

F. DUPUY.

ENQUETE

" de commodo et incommodo "

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant règlement général sur l'aména-

gement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant 30 jours à compter du 20 octobre 1973 sur une demande formulée par M. Francis Roomaataaroa demeurant à Pirae, rue Bernière, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier de mécanique à Auae-Faaa P.K. 2,500 sur la terre "Tuiarama".

Cette installation comprendra : 1 compresseur et 1 meule.

Cette installation est classée 1re catégorie.

L'enquête dont il s'agit sera close le 19 novembre 1973 à 17 heures.

M. Marcel Cadousteau, contrôleur au service de l'aménagement et de l'urbanisme, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 5 octobre 1973.

Le gouverneur et par délégation,

*Le chef du service de l'aménagement
et de l'urbanisme,*

F. DUPUY.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE - ILE TAHITI

Extrait du registre du commerce

Inscriptions reçues pendant le mois de septembre 1973

- 4-9-73 N° 5136-A Mme DURON née CHUNG, Papeete
- 4-9-73 N° 5137-A CHIN René Pi On Sa, Faaa
- 5-9-73 N° 5138-A PATERE Pierrot, Punaauia
- 5-9-73 N° 5139-A GUEHO Yannick, Papeete
- 5-9-73 N° 5140-A TEIXEIRA Andrew, Taravao
- 5-9-73 N° 5141-A Mme LIN FAT née MANOI Angèle, Papeete
- 6-9-73 N° 5142-A AMARU Ronel, Afaahiti
- 7-9-73 N° 5143-A REHU Vahinearai, Takapoto
- 7-9-73 N° 5144-A CHAN Joseph, Faaa
- 7-9-73 N° 5145-A Mme LACHAUX Emilienne, Papeete
- 10-9-73 N° 5146-A Mme ROSEN née GARCIA Patricia, Faaa
- 10-9-73 N° 5147-A YO Céline, Pirae
- 10-9-73 N° 5148-A Mme SCILLOUX née TEIHOTAATA Marie-Thérèse, Papeete
- 11-9-73 N° 5149-A MATAITAI Peitua, Taravao
- 11-9-73 N° 5150-A HUET Gérard, Papeete

- 12-9-73 N° 5151-A FISCHER Georges, Moorea
- 12-9-73 N° 5152-A HYVONNET Michel, Papeete
- 13-9-73 N° 5153-A OUPANE Thong Thing, Faaa
- 13-9-73 N° 5154-A LEHARTEL Ernest, Papara
- 13-9-73 N° 5155-A PARKER Walter, Punaauia
- 13-9-73 N° 5156-A SING Ynam Ka Ky, Paea
- 14-9-73 N° 5157-A WUSSENG Werner, Papeete
- 14-9-73 N° 513-B S.N.C. Jean-Roy BAMBRIDGE et Fils, Papeete
- 17-9-73 N° 5158-A TEIHO Fano, Huahine
- 18-9-73 N° 5159-A MARUHI Nestor, Papeete
- 18-9-73 N° 514-B S.A.R.L. "GALERIE SENILLE", Papeete
- 20-9-73 N° 5160-A TORI Mirakata, Uturoa
- 20-9-73 N° 5161-A SEIGNEUR Marc, Bora-Bora
- 24-9-73 N° 5162-A NORDMAN Oscar, Mahina
- 25-9-73 N° 5163-A TUANIA Mataio, Papeete
- 26-9-73 N° 5164-A Mme COWAN Matahiapo, Faaa
- 26-9-73 N° 5165-A DU CHENE Justine, Pirae
- 26-9-73 N° 5166-A YU HUNG TAI Paul, Punaauia
- 26-9-73 N° 515-B Sté "BRANELLEC et DUSSON", Aratika
- 26-9-73 N° 5167-A JURD André, Uturoa
- 27-9-73 N° 5168-A Mme FREBAULT Marguerite, Papeete
- 27-9-73 N° 5169-A MARAMA Jean, Mataiea
- 28-9-73 N° 5170-A MARAEAURIA Taurai dit Toto Herault, Arue
- 28-9-73 N° 5171-A TEMAURI Tetuanui, Raiatea

Pour extrait conforme,
Le greffier en chef
G. REID.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE TAHITI

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION n° 280 du 6 mars 1973

Nous, Jean JUPPÉ, Président du Tribunal de Première Instance de Papeete, Ile Tahiti,

Vu la requête en date du vingt et un février mil neuf cent soixante treize émanant de Monsieur le GOUVERNEUR de la Polynésie Française, Chef du territoire ;

Vu le décret du 5 novembre 1936, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Polynésie Française ;

Vu les pièces de la procédure administrative ;

Attendu que toutes les formalités légales prescrites par le décret susvisé ont été accomplies ;

Déclarons expropriées pour cause d'utilité publique, au profit du Territoire de la Polynésie Française, les propriétés ci-après indiquées dans l'arrêté de cessibilité N° 433 AC.DIR/INFRA, du cinq février mil neuf cent soixante treize, et nécessaires aux travaux de construction de l'aérodrome de TUBUAI, savoir :

N° du plan parcellaire et nom de la terre	Surface de la parcelle à acquérir (m ²)	Noms des co-propriétaires tels qu'ils ont été relevés aux documents fonciers	N° du plan parcellaire et nom de la terre	Surface de la parcelle à acquérir (m ²)	Noms des co-propriétaires tels qu'ils ont été relevés aux documents fonciers
332 Tuatua	43.000	André Raiau, Catherine Raiau, Tehinauotapuarii Raiau, Amélie Raiau, Albert Raiau, Maria Tetuaheiporohaura, Alphonse Tetuaheiporohaura, Tiirua Tetuaheiporohaura, Teura Tetuaheiporohaura, Etera Hamau, Hui Hamau, Hamau, Tahuu Hamau, Terapaeura Hamau, Ruta Teapehu, Teipo Teapehu, Mareta Teapehu, Turina Teapehu, Teaa Teapehu, Tama Teapehu, Manarii Teapehu, Tamanui Teapehu, Tu Teapehu, Togi Teapehu, Terii-moeva Teapehu, Rai Laughlin, Tuarae Tehahe, Franck Tehahe, Tihina Tehahe, Tapuarii Tehahe, Moehau Tehahe, Teuruma Tehahe, Teriihiora Ratia, Paia Ratia, Moana Ratia, Tamati Ratia, Haatu Huata, Hutia Ratia, Titi-hema Ratia.	336 Oroa 2	27.324	Puaihina O'Donnell, Germaine Tamatoa, Tearii Tamatoa.
333 Matavahi	34.048	Rai Laughlin, Franck Tehahe, Tuarae Tehahe, Tihina Tehahe, Tapuarii Tehahe, Moehau Tehahe, Teuruma Tehahe, Teriihiora Ratia, Paia Ratia, Moana Ratia, Tamati Ratia, Haatu Huatua.	337 Oroa 3		Tetuaohou Tetuauri Tahuu Araia Tuahua, Hianitearo Tahuhuterani, Tinau Temarono, Marcel Lucas, Albert Lucas, Loulou Lucas, Teurauti Hauata, Teuru Hauata, Araiaomenae Hauata, Matahuarere Hauata, Pouono Hauata, Temahau Hauata, Moeterauri Hauata, Teriihaoroa Patu, Tetuatahiti Patu.
334 Hueava	56.444	Vahinetua Tehoiri, Taroa Tehoiri, Taputu Tehoiri, Jean Tehoiri, Terii Tehoiri, Roti Tehoiri, Sylvain Tehoiri, Michel Tehoiri, Tehina Tehoiri, Agnès Tunutu, Teuruna Tehoiri, Moe-pura Tehoiri, André Raiau, Catherine Raiau, Tehinanotapuarii Raiau, Amélie Raiau, Albert Raiau, Tehina Tehahe, Nariihina Tehahe, Hélène Tehahe, Tonio Tehahe, Maryse Tehahe, Louna Tehahe.	338 Oroa 4	34.336	Hauptuni Tumurai, Tati Hauptuni, Huriataka Hauptuni, Teheiporoura Hauptuni, Tehayini Hauptuni, Mauvitera Hauptuni, Taro Hauptuni, Rei Hauptuni, Tetuaohou Hauptuni, Mauritera Rei épouse Estall, Teuauna Hauptuni, Moetua Mauritera, Matuu Teupoo, Tevahia Matuu, Miri Mareva, Uira Tetoea, Vaite Tetoea, Tiniuna Tetoea, Nohorai Hauptuni, Aiusi Aui Po, Raipuni Taarea, Vahinetua Taarea, Teoro Taarea, Ura Taarea, Teata Taarea.
335 Oroa 1	25.408	Taetae Tehetia, Mana Tehetia, Teati Tehetia, Terii Tehetia, Arthur Tehetia, Henri Tehetia, Tetua Tehetia, Denis Tehetia, Tehaamarurai Tehetia, Tematahaane Tamaititahio, Tuteuiarui Tamaititahio, Tau Tamaititahio, Puea Hatitio, Turetia Hatitio, Raupapa Hatitio, Timona Hatitio, Rita Api, Tiarerautara Hatitio, Tua Hatitio, Tehau Hatitio, Maata Hatitio, Teata Hatitio, Matatine Hatitio, Verani Hatitio, Tagaroa Hatitio, Tarita Hatitio, Tahina Tamaititahio, Tiniiarii Tutu, Tararii Tutu, Turiaa Teehu, Temarii Teehu, Juanita Teinauri, Moe Teinauri, Teoto Teinauri, André Teinauri, Daniel Teinauri, François Teinauri, Eliane Teinauri, Josette Teinauri, Tahito Tihata, Tiiti Tihata, Anaaura Tihata, Teura Tihata, Teuru Tihata, Haaau Tihata, Puarii Tamaititahio, Te-tuateharani Tamaititahio, Temoo Tamaititahio, Taihooro Tamaititahio, Teati Tamaititahio, Tai Tamaititahio, Moe Tamaititahio, Tumaoti Tamaititahio, Tau Tamaititahio, Tera Tamaititahio, Tane Tamaititahio, Tefareranao Florès, Jean Florès, Heiata Florès, Teriitua Florès, Tio Florès, Turoro Florès, Maurice Tiehi, Tautahi Tiehi, Tevaeavai Florès, Tutehau Florès, Tatainu Florès, Tiho Florès, Marcel Florès, Raita Florès, Teremoana Florès, Fareru Florès, Harehina Florès, Raitupu Florès, Tonoi Florès, Vetea Florès, Teura Teaurai, Rai Teaurai, Temarii Teaurai, Mahaoa Tehaipuarii, Pinia a Mima, Poata Tehaipuarii.	339 Oroa 5	37.392	Irani Hauptuni.
			340 Oroa 6	37.652	Lot n° 1 : Tepatetua Teataitere, Timuira Hauata, Taui Hauata, Taputu Hauata, Aria Hauata, Tetuamataara Hauata, Tevari Hauata, Nia Teniarono, Taiourahiti Temarono. Lot n° 2 : Pari Temarono, Terouru Temarono, William Temarono dit aussi Romea. Lot n° 3 : Teinatairuru Temarono, Teiruna Temarono.
			341 Taupa	64.329	Puaihina O'Donnell, Germaine Tamatoa, Tearii Tamatoa.
			342 Teonemaru	46.674	Pee Offman, Miriama Offman, Teihotua Offmann, Tutaaroa Offman, Mataamo Faana, Tevaetua Offman, Araiatahira Offman, Mataurii Florès, Mahuru Faana, Tamahouu Faana.

A Papeete, le six mars mil neuf cent soixante-treize.

Le Président du Tribunal,

Jean JUPPÉ.

Enregistré à Papeete (île Tahiti) le 9 mars 1973, F° 59,
Bord. 1677/18.

Etude de Me Claude GIRARD, avocat-défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal
Civil de Première Instance de Papeete, le 8 juin 1973,
enregistré et signifié,

ENTRE : Madame Carmen TEISSIER, épouse JUVEN-
TIN employée à la DCAN, demeurant à Papeete, et ayant
Me Claude GIRARD pour avocat-défenseur,

ET : Monsieur Jean JUVENTIN, sous-directeur de
l'Ecole LAGON BLEU, demeurant à Papeete,

Il appert que la séparation de corps des époux JUVEN-
TIN-TEISSIER a été prononcée aux torts exclusifs du
mari.

Pour insertion légale :
Claude GIRARD.

Etude de Me Claude GIRARD, avocat-défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal
Civil de Première Instance de Papeete, le 11 mai 1973,
enregistré et signifié,

ENTRE : Madame Marianne BERNAST, épouse THION,
demeurant à Pirae, et ayant Me Claude GIRARD pour
avocat-défenseur,

ET : Monsieur Michel THION, contremaître à l'UTA,
B.P. 1.604,

Il appert que le divorce des époux THION-BERNAST
a été prononcé aux torts réciproques.

Pour insertion légale :
Claude GIRARD.

Etude de Me Claude GIRARD, avocat-défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribu-
nal Civil de Première Instance de Papeete, le 1er juin 1973,
enregistré et signifié,

Entre : Monsieur Gilbert REISS, monteur en chauffage,
demeurant à Titioro-Papeete, allée du Bain Loti, et ayant
Me Claude GIRARD pour avocat-défenseur,

Et : Madame Irène FABRIZIO, épouse REISS demeu-
rant à Titioro-Papeete, allée du Bain Loti,

Il appert que le divorce des époux REISS-FABRIZIO a
été prononcé aux torts exclusifs de la femme.

Pour insertion légale :
Claude GIRARD.

Etude de Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur

Assistance judiciaire

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal
civil de première instance de Papeete, le 2 FEVRIER 1973,
enregistré et signifié ;

Entre : Monsieur François TEURU, nanti de l'assis-
tance judiciaire par décision du 6 OCTOBRE 1972 de-
meurant à Punaauia, pour lequel domicile est élu à Pa-
peete, en l'étude de Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur ;

Et : dame Mere Tapeta HOMAI, demeurant à Punaauia,
PK. 18 ;

Il appert que le divorce TEURU-HOMAI a été prononcé
aux torts réciproques.

Pour extrait :
R.E. BAMBRIDGE.

Etude de Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal
civil de première instance de Papeete, le 2 février 1973,
enregistré et signifié,

Entre : dame Ahutiare HAREA, employée au C.E.A.,
pour laquelle domicile est élu à Papeete, en l'étude de
Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur ;

Et : Monsieur Georges PUTOA, employé à l'Imprimerie
Officielle à Papeete ;

Il appert que le divorce entre les époux HAREA-PUTOA
a été prononcé aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait :
R.E. BAMBRIDGE.

Etude de Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur

Assistance judiciaire

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal
civil de première instance de Papeete, le 16 mars 1973,
enregistré et signifié ;

Entre : dame Jeanne Mihi CASSEL, demeurant à Arue,
pour laquelle domicile est élu à Papeete, en l'étude de
Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur, nanti de l'assistance
judiciaire par décision du 13 octobre 1972 ;

Et : le sieur Andréa Terega a TUAIRA, employé à l'ate-
lier SIM à Titioro, Papeete ;

Il appert que le divorce TUAIRA-CASSEL a été pro-
noncé aux torts réciproques.

Pour extrait :
R.E. BAMBRIDGE.

Etude de Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribu-
nal Civil de Première Instance de Papeete, le 11 mai 1973,
enregistré et signifié,

Entre : dame Michèle Andrée WEINHOLD, demeurant
à Pirae, pour laquelle domicile est élu à Papeete, en l'é-
tude de Me BAMBRIDGE, avocat-défenseur ;

Et : Monsieur Charles Albert BRUNEAU, à bord du
navire " Doudard de Lagrée " ;

Il appert que le divorce BRUNEAU-WEINHOLD a été
prononcé aux torts réciproques.

Pour extrait :
R.E. BAMBRIDGE.

Etude de Me R. COCHIN, Avocat-Défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Papeete le 10 novembre 1972, enregistré et signifié,

Entre : M. Houri Tehina TUTEIRIHIA, maçon, demeurant à Faaa, ayant Me R. COCHIN pour avocat-défenseur,

d'une part,

Et : Mme Tutu CLARK, hôtesse d'accueil, demeurant à Faaa,

d'autre part,

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux TUTEIRIHIA-CLARK aux torts de la femme.

Pour extrait :

R. COCHIN.

Etude de Me R. COCHIN, Avocat-Défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 2 mars 1973, enregistré et signifié,

Entre : Mme Suzanne Movita Aroarii PALMER demeurant à Papeete, ayant Me R. COCHIN pour avocat-défenseur,

d'une part,

Et : M. Marcel Louis Alexandre Tihoni GOURNAC, transitaire à l'aéroport de Faaa, demeurant à Punaauia, ayant Me GIRARD pour avocat-défenseur,

d'autre part,

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux GOURNAC-PALMER à leurs torts réciproques.

Pour extrait :

R. COCHIN.

ETUDE DE MES ROBINET & LIU-BOULOC
AVOCATS

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Papeete, le cinq janvier mil neuf cent soixante treize confirmé par arrêt du 26 avril 1973, enregistré et signifié ;

ENTRE : Mme Nini TOPATA, employée au C.E.P., demeurant à Auae-Faaa PK 3 côté montagne, derrière le magasin Sok Ka-Seong, Domicile élu en l'Etude de Mes ROBINET & LIU-BOULOC ;

ET : M. Fraser Tererea AMARU, demeurant à Faaone PK 51 ;

Il appert que le divorce d'entre les époux AMARU-TO-PATA a été prononcé aux torts réciproques.

Pour extrait,
M. LIU-BOULOC.

Etude de Me Gérald COPPENRATH, Avocat-Défenseur

Notification a été faite à la requête de M. le Gouverneur de la Polynésie Française pour lequel domicile est élu 4 rue du Commandant Destremeau en l'étude de l'avocat susnommé, suivant exploit de Me Richard MAI, Huissier à Papeete.

A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Papeete, en son Parquet au Palais de Justice.

De l'expédition d'un acte dressé par le greffier du tribunal de Première Instance de Papeete le 14 septembre 1973, enregistré constatant le dépôt fait au greffe de ce tribunal ledit jour de la copie collationnée dressée par Me COPPENRATH avocat-défenseur à Papeete, d'un acte en la forme administrative des 18 et 20 juillet 1973, enregistré, transcrit vol. 687 n° 25, contenant vente par la Société TAHITIA, ayant son siège à Papeete, représentée par son président directeur Général M. Jean NEGRE, d'une parcelle de la terre PATOA d'une superficie de 1 ha 16 a 50 ca et d'une autre parcelle de la même terre d'une superficie de 255 mètres carrés sise à Taiohae (Ile de NUKU-HIVA) destinée à l'assiette d'une route d'accès pour le prix de un million cent soixante cinq mille francs (1.165.000 frs CP).

La Société venderesse était propriétaire de l'immeuble dont dépend la parcelle vendue pour se l'être vu adjuger par un jugement du Tribunal Civil de Papeete du 27 mars 1936, transcrit vol. 294 n° 7 sur saisie de la Compagnie Immobilière et Agricole de l'Océanie.

Lui déclarant que la présente notification lui est faite en conformité de l'article 2194 du code civil pour qu'il ait à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il avisera dans le délai de deux mois de ce jour et que, faute par lui de le faire dans ledit délai l'immeuble ci-dessus désigné sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains du requérant de toutes les hypothèques de cette nature.

Et que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, le requérant fera publier la présente notification dans le Journal Officiel du Territoire conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour insertion,
Gérald COPPENRATH.

Etude de Me Gérald COPPENRATH
Avocat-Défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance de Papeete le 1er juin 1973, enregistré et signifié

Entre : M. Georges Daniel ARMAND, chirurgien-dentiste, demeurant à Titioro, ayant Me COPPENRATH pour avocat-défenseur

Et : Mme Isabelle Nicole Mere DROLLET, puéricultrice-infirmière au service de Pédiatrie à l'hôpital de Mamao, ayant Mes RICHECŒUR & LEGRAS pour avocats,

Il appert que le divorce des époux ARMAND-DROLLET a été prononcé aux torts exclusifs de la femme.

Pour insertion légale :
Gérald COPPENRATH.

Etude de Me Gérald COPPENRATH Avocat-Défenseur

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 8 juin 1973, enregistré et signifié

ENTRE : M. Michel DOMETTE, géomètre à l'Entreprise BRODIER, ayant Me COPPENRATH pour avocat

ET : Mme Irène LIHAULT, secrétaire de direction à l'hôpital de Mamao, ayant Me GIRARD, pour avocat-défenseur

Il appert que le divorce des époux DOMETTE-LIHAULT a été prononcé aux torts réciproques.

Pour insertion légale :
Gérald COPPENRATH.

Etude de Me Andrée DUBOUCH notaire à Papeete

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Andrée DUBOUCH, notaire à Papeete, le 10 septembre 1973, enregistré à Papeete, le 11 septembre suivant F° 86 - Bord. 2.425/3, Monsieur Jacques Pierre René ISNARD, loueur de moyens de transport et Mademoiselle Léonie HANERE, sans profession, demeurant à NUNUE - BORA-BORA, ont vendu à Monsieur René CHANCELADE, inspecteur technique, demeurant à Punaauia,

Un fonds de commerce de location de moyens de transport qu'ils exploitaient à NUNUE, moyennant le prix de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS (1.800.000 F), et avec entrée en jouissance au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion dans un journal d'annonces légales et dans le présent journal, en l'étude de Me A. DUBOUCH, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le même journal le 30 septembre 1973.

Pour deuxième insertion,
Signé : A. DUBOUCH.

Etude de Me Jean SOLARI, notaire à PAPEETE

Suivant acte reçu par Me Jean SOLARI, notaire à PAPEETE, le 14 septembre 1973, enregistré à PAPEETE le 17 septembre 1973 folio 87 bordereau 2453 aux droits de cinq cent vingt cinq francs,

Monsieur Paul ROYER, imprimeur, demeurant à FAAA, PK 4, a confié à Monsieur Gérard PEROLINI imprimeur, demeurant au même lieu, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds artisanal d'impression cérographique exploité à FAAA PK 4, pour lequel M. ROYER était immatriculé au registre du commerce sous le n° 1111 A ;

Cette location-gérance a été conclue pour une durée de trois mois à compter du 1er septembre 1973, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation de ce fonds seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique publication,
Jean SOLARI, notaire

D'un acte authentique reçu le 7 mai 1973 par Maître SOLARI, Notaire à Papeete lequel acte a été enregistré le 9 mai 1973 Folio 67 bordereau : 1911/3, il appert que les époux Georges, Jean Taaroatuafareahu, MARTIN, Entrepreneur de Plomberie et Marie-Antoinette Térourutarere COEROLI, Employée à l'Office des Postes, ont adopté le régime de la séparation des biens en remplacement de celui de la communauté légale des biens. Requête commune a été au greffe aux fins d'homologation.

Les contractants,
MARTIN - COEROLI.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 22 Août 1973, enregistré à Papeete le 29 Août 1973, F° 84, Bord. 2369/33, Monsieur CHANT Jean a vendu à Madame SCILLOUX Marie-Thérèse épouse TEIHOTAATA, le fonds de commerce de fabricant de pâtisserie commune, fabricant de glaces et sorbets, exploitant de restaurant ouvrier, licences de 6ème et 8ème classe, qu'il exploite à Papeete, Rue Clappier, sous l'enseigne commerciale "Snack Moea".

Les oppositions s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la présente insertion, et seront reçues au siège du fonds vendu où domicile a été élu.

Pour seconde insertion,
Mme SCILLOUX Marie-Thérèse.

ANNONCES DIVERSES

EXTRAITS DES STATUTS

ASSOCIATION VAIURIRI

Il a été fondé le 1er septembre 1973, une association dénommée "Association VAIURIRI". Elle a pour objet d'encourager aux activités et manifestations traditionnelles et folkloriques, à la pratique des sports, notamment les courses de pirogues et autres exercices de ce genre. Elle a son siège à Mataiea dans la commune de "Teva I Uta". Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Présidents d'honneur	: MM. William COPPEN-RATH, (père) Francis Alban COWAN, Alec ATA.
Président	: M. Aupari TETOE
1er Vice-président	: M. Robert TEROROTUA
2e Vice-président	: M. Gérard Anapa COWAN
Secrétaire	: Melle Ingrid Vaihinerii DROLLET
Secrétaire-adjoint	: M. Charles VAHIRUA
Trésorier	: M. Paul MARTIN
Directeur sportif	: M. Faoa TETUANUI (dit Koro)
Directeur sportif adjoint	: M. William COPPEN-RATH (fils)
Responsable technique	: M. Tihoti PAARI
Responsable technique adjoint	: M. Charles AIAMU
Conseillers	: MM. Joseph COPPEN-RATH (dit Sarry), Tara PAARI
Commissaire aux comptes	: M. Théophile TOOFA

Récépissé n° 4162 AA du 17 septembre 1973.

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAANUI

EXTRAITS DES STATUTS

Il a été régularisé en 1973, une association dite "TAMARII FAANUI". Elle a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à FAANUI (BORA-BORA).

COMPOSITION DU BUREAU

Président	: M. HAOATAI Timi
1er Vice Président	: M. MAI Teihotuiterai
2e Vice Président	: M. PUARAI Teihotu (père)
Secrétaire	: M. TERIIRERE Teramauia
Secrétaire Adjoint	: M. PUARAI Teihotu (fils)
2e Secrétaire Adjoint	: M. TEIHOTAATA Teuira
Trésorier	: M. TAEA Rémy
Trésorier Adjoint	: M. TERIIRERE Taratua
Responsable Foot-ball	: M. YE ON Ata
Responsable Basket-ball	: M. TEIHOARII Richard
Responsable Volley-ball	: M. TINO Francis
Responsable Ping-pong	: M. Mana Rahia

Récépissé n° 4086 AA.

RESULTATS DU TIRAGE effectué le 21 septembre 1973
DE LA TOMBOLA de la PAROISSE CATHOLIQUE
DE TIAREI

1er lot	N° 7.617
2e lot	N° 6.250
3e lot	N° 8.802
4e lot	N° 4.914
5e lot	N° 6.053
6e lot	N° 7.406
7e lot	N° 5.039
8e lot	N° 10.741
9e lot	N° 3.548
10e lot	N° 3.097

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Compte définitif - Exercice 1970

500 fr. l'exemplaire.

Statistiques douanières

Année 1972 — Prix : 500 francs.

Code des impôts directs et taxes assimilées

(Edition mise à jour au 1^{er} janvier 1973)

Prix : 1000 francs.

Code de l'aménagement du Territoire

(Délibération n° 61-44 du 8 avril 1961) (Réimpression).

Prix : 100 francs.

Codification de la Réglementation des prix
des marchandises importées

(Arrêté n° 201 AET du 17 janvier 1973
publié au J.O.P.F. du 31 janvier 1973).

Prix : 100 francs.

Réglementation

des loyers des locaux à usage commercial et artisanal
et des locaux à usage professionnel

(Délibérations n° 71-110 et 71-111 du 12 juillet 1971
publiées au J.O.P.F. du 15 septembre 1971).

Prix : 100 francs.

Budget - Exercice 1973

550 fr. l'exemplaire.

Code des investissements de la Polynésie française

(Délibération n° 71-27 du 18 février 1971).

Prix : 80 francs.

Nomenclature générale

des actes professionnels des médecins, chirurgiens,
spécialistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

Prix : 200 francs.

Cahier des clauses administratives générales

concernant les marchés passés au nom du Territoire
de la Polynésie française

(Arrêté n° 4158 TP du 14 décembre 1966).

Prix : 100 francs.

Réglementation

des marchés administratifs de toute nature passés au
nom du Territoire de la Polynésie française.

Prix : 100 francs.

Statut général et statuts particuliers

des fonctionnaires des cadres du Territoire
de la Polynésie française.

(Délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 et Arrêté n° 1137 PEL
du 15 mai 1964).

Prix : 40 francs.

Convention collective de travail

des agents non fonctionnaires de l'Administration
de la Polynésie française.

(Texte publié au J.O.P.F. du 31 juillet 1971).

Prix : 100 francs.

Nomenclature douanière

(Édition 1972)

suivie de l'index alphabétique et des notes explicatives.

Prix de la brochure : 600 Frs.

Collection annuelle reliée du J.O.P.F.

(Années 1962 et 1963)

Prix : 1 100 francs.

**Classifications professionnelles des travailleurs
du bâtiment des travaux publics et de l'industrie**

(Arrêté n° 125 TLS du 10 janvier 1973 publié au J.O.P.F.
du 31 janvier 1973).

Prix : 80 francs.

Arrêté Municipal n° 9

réglementant la circulation et le stationnement
sur le territoire de la commune de Papeete.

(Année 1964)

Prix : 20 francs.

Tables

chronologique, analytique et alphabétique 1963

Prix : 25 francs.

Affiche

sur les accidents du travail.

Prix : 10 francs.

Textes

relatifs à l'intégration

dans la fonction publique métropolitaine.

(Corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française)

La brochure : 100 Frs.

Affiche

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique
et sur la police des débits de boissons.

Prix 40 francs.

Accidents du travail

Textes réglementaires.

Prix : 75 Frs.